

ARÉAS VIE

Rapport de solvabilité et de condition
financière (SFCR)

2025



Sommaire

SYNTHESE	3
A. ACTIVITE ET RESULTATS	6
A.1 Activité.....	6
A.2 Résultat de souscription.....	7
A.3 Résultat des placements.....	9
A.4 Résultat des autres activités.....	9
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	10
B.2 Compétence et Honorabilité.....	16
B.3 Système de Gestion du Risque y compris l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité.....	18
B.4 Système de Contrôle Interne.....	24
B.5 Fonction Audit Interne.....	26
B.6 Fonction Actuarielle.....	26
B.7 Sous-traitance.....	29
B.8 Evaluation du système de gouvernance.....	30
B.9 Autres informations.....	30
C. PROFIL DE RISQUE	31
C.1 Risque de souscription.....	31
C.2 Risque de marché.....	32
C.3 Risque de crédit.....	33
C.4 Risque de liquidité.....	34
C.5 Risque opérationnel.....	35
C.6 Autres risques importants.....	37
C.7 Autres informations.....	37
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	38
D.1 Actifs.....	39
D.2 Provisions techniques.....	41
D.3 Autres passifs.....	44
D.4 Méthodes alternatives de valorisation.....	45
D.5 Autres informations.....	45
E. GESTION DES FONDS PROPRES	46
E.1 Fonds propres.....	46
E.2 Capital de Solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR et MCR).....	49
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	51
E.4 Différences entre la formule standard et le module interne.....	51
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	51
E.6 Autres informations.....	51
ANNEXE - ETATS QUANTITATIFS ANNUELS	52
1. Etat SE.02.01 – BILAN SOLVABILITE 2.....	53
2. Etat S.05.01.0 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ.....	54
3. Etat S.12. 01 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT.....	55
4. Etat S.22.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES.....	56
5. Etat S.23.01 – FONDS PROPRES.....	57
6. Etat S.25.01 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD.....	59
7. Etat S.28.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT.....	60

SYNTHESE

Le présent rapport concerne le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) d'Aréas Vie pour l'exercice 2025. Il vise à garantir la bonne information du superviseur sur les données publiées par l'organisme et sur son système de gouvernance conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE et aux articles 290 à 298 du règlement Délégué 2015/35.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 25 mars 2026.

Il s'articule autour de 5 axes :

- L'activité de l'organisme
- Son système de gouvernance
- Son profil de risque
- Les informations sur les méthodes de valorisation utilisées
- La gestion de son capital

Activité et résultats

Le marché national

Selon *France Assureurs*, sur 2025, les cotisations sur le marché vie et capitalisation des contrats d'assurance vie sont en hausse de +10 %, pour atteindre 192,1 milliards d'euros. Les versements sur les supports unités de compte sont en hausse (+13 %, à 75 milliards d'euros), de même que les versements sur les supports euros (+8 %, à 117 milliards d'euros). La part des supports unités de compte dans l'ensemble des cotisations s'établit à 39 % pour l'année 2025 (38 % pour l'année 2024).

Par rapport à 2024, les prestations 2025 sont en baisse de 3 %, à 141,1 milliards d'euros.

Ainsi, la collecte nette sur 2025 s'établit à +50,6 milliards d'euros, supérieure de 22,1 milliards d'euros par rapport à celle de l'année 2024. Elle franchit pour la première fois depuis 2010 le seuil des +50 milliards d'euros. Elle est positive à la fois pour les supports en unités de compte (+42,5 milliards d'euros) et aussi pour la première fois depuis 5 ans pour les supports en euros (+8,1 milliards d'euros).

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est estimé à 2 107 milliards d'euros à fin décembre 2025, en progression de 6,1 % sur un an (+122 milliards d'euros).

Le chiffre d'affaires

Sur l'exercice 2025, l'encaissement des affaires directes d'Aréas Vie, y compris les transferts entrants, s'élèvent à 142,1 millions d'euros, soit une hausse 19,6 % par rapport à 2024. Cette hausse est principalement tirée par la croissance de la branche Epargne (+31,7%).

Montant en milliers d'euros	2025	2024	Variation N/N-1
Prévoyance	8 611	9 331	-7,7%
Epargne	97 999	74 427	31,7%
Retraite	35 492	35 043	1,3%
TOTAL	142 102	118 801	19,6%

La répartition euros / UC de la collecte épargne sur les trois derniers exercices est la suivante, avec un léger retrait de la part euros.

Répartition Euros / UC	2023	2024	2025
Fonds euros	69%	73%	71%
Unités de comptes	31%	27%	29%

Dans un marché porteur pour l'assurance vie, le chiffre d'affaires d'Aréas vie progresse plus rapidement que la moyenne de ses concurrents à +19,6% sur un an pour passer de 118,8 millions d'euros en 2024 à 142,1 millions d'euros en 2025.

CHIFFRES CLES

Montant en milliers d'euros	2025	2024
Chiffre d'affaires brut	142 102	118 801
Résultat social		
Résultat technique Vie	1 123	479
Résultat technique non-Vie	0	0
Résultat non technique (y compris éléments exceptionnels)	8 255	6 610
Impôts sur les sociétés	-2 039	-746
Résultat net	7 338	6 343
Solvabilité		
Fonds propres disponibles	306 654	280 194
SCR	146 711	134 934
MCR	36 678	33 733
Ratio Solvabilité II SCR	209,02%	207,65%
Ratio Solvabilité II MCR	836,07%	822,19%

Les prestations hors acceptations (échéances, rachats, sinistres, rentes, ITT) s'élèvent à 108,0 millions d'euros en 2025, soit une légère hausse de 0,2 % par rapport à 2024 : épargne (-1,3 %), retraite (+5,9%). Les rachats représentent 60,5 millions d'euros en 2025.

Les produits de gestion des placements récurrents progressent et bénéficient des arbitrages obligataires réalisés au cours des exercices précédents et d'une bonne tenue des marchés financiers. En parallèle, le niveau de réserves, au titre de la Provision pour Participation aux Excédents (PPE), demeure stable relativement au niveau des encours en euro : une dotation de 2,6 millions d'euros a été réalisée au profit des rendements futurs servis aux assurés.

Le résultat net après impôt sur les sociétés s'élève à 7,3 millions en 2025 : il est en hausse de +15,7% par rapport à 2024.

Système de gouvernance

Pour mettre en conformité la société avec les nouvelles directives, des nominations et des nouvelles fonctions ont été créés en 2016. Cette information est détaillée dans le présent rapport, à la section « C. Système de Gouvernance »

Faits marquants 2025

Malgré les fortes turbulences en 2025, les marchés financiers ont clôturé l'année sur des records notamment pour les indices actions ainsi que pour l'or et de nombreux autres métaux. L'optimisme pour 2026 reste présent même si le CAC 40 est à la traîne par rapport aux autres indices boursiers.

Après avoir perdu 2,14% en 2024, le CAC 40 s'est apprécié, en 2025, de 10,42%. Ce résultat positif est intervenu en dépit d'un contexte politique complexe et d'une politique douanière américaine offensive.

En France, l'année 2025 a été marquée par une nouvelle dégradation de la note du pays, en lien avec le taux d'endettement public qui n'en finit pas de progresser. Fitch Ratings a abaissé la note de la France le 12 septembre 2025 de AA- et A+. Standard & Poor's a, de son côté, le 17 octobre 2025, réduit la notation de la France de AA- à A+, invoquant la même incertitude sur les finances publiques.

Selon les données de l'Insee au 31 décembre 2025, les prix à la consommation augmenteraient de 0,8% sur un an, après +0,9% en novembre. Cette baisse de l'inflation s'explique par une baisse des prix de l'énergie et des produits pétroliers.

A l'international, le dollar a perdu 13,23% depuis le début de l'année 2025 face à l'euro, ce qui améliore la compétitivité des produits américains. Pour les Européens, cette dépréciation du billet vert allège la facture énergétique, d'autant plus que le cours du pétrole est orienté à la baisse.

Le marché de l'assurance vie en France se porte bien en 2025. Ainsi, la collecte nette a atteint 50,6 milliards d'euros sur l'année, soit plus de 22 milliards d'euros supérieur. Elle franchit pour la première fois depuis 2010 le seuil des 50 milliards d'euros. Cette hausse concerne aussi bien les supports en euros (+8,1 milliards d'euros) que ceux en unités de compte (+42,5 milliards d'euros). La collecte nette sur les fonds euros redevient donc positive après 5 années consécutives de décollecte. Cette tendance s'explique par le recul de l'attractivité des produits d'épargne de court terme, et par l'amélioration continue du rendement des fonds en euros.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

Informations générales

Aréas Vie est une société d'assurance mutuelle (SAM) agréée et régie par le Code des Assurances. Elle exerce son activité en France, dans les domaines de l'assurance Vie (Épargne, retraite et prévoyance). Aréas Vie est une entité du groupe Aréas Assurances regroupant également Aréas Dommages.

Aréas Assurances est membre de la ROAM (Réunion des organismes d'assurance mutuelle).

Information sur la société

Aréas Vie, dont le siège social est situé 47 rue de Miromesnil, 75008 PARIS, est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 353 408 644. Aréas Vie a été constitué le 26 janvier 1981.

Les activités d'assurance Vie sont réglementées et agréées. De ce fait, Aréas Vie est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Aréas Vie est également contrôlée par deux cabinets de commissariat aux comptes :

- Société **DELOITTE & ASSOCIES** représentée par Monsieur Jérôme-Eric GRAS, sise à l'adresse suivante :
6, place de la pyramide
92908 – PARIS LA DEFENSE
Nommée le 19 avril 2023

- Société **GRANT THORNTON** représentée par M.Cyril SMADJA, sise à l'adresse suivante :
29 rue du Pont
92200 – NEUILLY SUR SEINE
Nommée le 20 avril 2022

Aréas Vie ne porte pas d'employé. Aréas Dommages, société ayant des liens très étroit avec Aréas Vie, fournit la totalité de ses moyens humains et administratifs.

Principaux actionnaires

Aréas Vie est un organisme à but non lucratif du fait de son statut d'assurance mutuelle. Il n'y a donc pas de capital ni d'actionnaire.

Présentation de l'activité

Aréas Vie exerce son activité exclusivement en France.

La société propose des produits d'assurance vie dans les domaines de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance. L'épargne regroupe des produits d'épargne avec des garanties libellées en euros et en unités de compte. La retraite regroupe des produits de retraite collective avec des garanties libellées en euros et en unités de compte.

Ces produits comprennent :

- Les Plans d'Épargne Retraite Populaire (PERP)
- Les Plans d'Épargne Retraite Interentreprises (PERI)
- Les contrats à Indemnités de Fin de Carrière (IFC)
- Les contrats en points L-441
- Le Plan d'Épargne Retraite institué par la Loi PACTE

Récompenses

Par la qualité de ses contrats, Aréas Vie est souvent récompensé dans ses différents domaines d'intervention :

- Capital décès : Oscar du meilleur contrat d'assurance obsèques
- Multisupport 3 : Oscar du meilleur contrat d'assurance à gestion profilée-équilibré et Oscar du meilleur contrat d'assurance vie dont l'encours est inférieur à un milliard d'euros
- PER Individuel : Oscar du meilleur PER Individuel proposé par un assureur mutualiste.

Filiales et succursales

Aréas Vie détient :

- 100 % d'Aréas Immobilier, de GEMMA, de AI4, de FS2A
- 99,99 % de la SCI Miromesnil 49-3
- 70 % de AI5
- 2,25% de la SCI Miromesnil 49-4

Evènements significatifs

Réassurance interne

Historiquement, Aréas Dommages réassurait Aréas Vie via un traité en quote-part de 15 % sur l'ensemble de ses produits en euros hors cantons. Ce traité interne prend fin au 1^{er} janvier 2026.

A.2 Résultat de souscription

A.2.1 RESULTAT DE SOUSCRIPTION PAR LIGNE D'ACTIVITE

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires d'Aréas Vie se décompose par ligne d'activité comme suit :

Montant en milliers d'euros	2025		2024	
	CA	%	CA	%
Epargne	97 999	69,0 %	74 427	62,6 %
Prévoyance	8 611	6,1 %	9 331	7,9 %
Retraite	35 492	25,0 %	35 043	29,5 %
▪ L441	2 011		2 248	
▪ PERP	1 489		1 719	
▪ PERI	1 370		1 370	
▪ PERin	28 077		26 860	
▪ Autres	2 544		2 847	
TOTAL	142 102	100,0 %	118 801	100,0 %

Le niveau global de cotisations émises est en forte hausse de 19,6 %, passant de 118,8 millions en 2024 à 142,1 millions d'euros en 2025.

Dans le détail :

- **Prévoyance**

Le chiffre d'affaires prévoyance a diminué de 7,7% en 2025 pour atteindre 8,6 millions d'euros (contre une hausse de +15,8% à 9,3 millions d'euros en 2024).

- **Retraite**

Après deux années de baisse (-24,9 % en 2023 et -10,5% en 2024), le chiffre d'affaires de la branche retraite, y compris transfert entrant, ressort en légère hausse (+1,3%) à 35,5 millions d'euros. La contribution de la retraite individuelle (PERP, PERin), principal contributeur sur cette branche, s'élève à 29,6 millions en 2025, en progression de +3,5% par rapport à 2024.

- **Epargne**

La branche épargne est le principal contributeur au chiffre d'affaires d'Aréas Vie (69%). Le marché de l'épargne est porteur en 2025 et permet une croissance des cotisations de +31,7%, pour atteindre 98 millions d'euros en 2025.

PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Le QRT S.05.01 est le QRT indiquant les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (LOB). Il est joint en annexes 2. Etat S.05.01.0 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ.

A.2.2 RESULTAT DE SOUCRIPTION PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La totalité du chiffre d'affaires d'Aréas Vie est réalisée en France.

A.3 Résultat des placements

A.3.1 RESULTAT DES PLACEMENTS NETS DE FRAIS

Le résultat des placements nets de frais est la somme des revenus de placements et des revenus de cession, déduction faite des charges afférentes à chaque poste.

En milliers d'euros	Résultats des investissements			
	2024		2025	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcôte	27 703	79%	30 587	79%
Actions	4 386	13%	4 273	11%
Fonds d'investissements	4 318	12%	6 771	17%
Cessions OPC Trésorerie	920	3%	430	1%
Immeubles de placement	1 311	4%	947	2%
Immeubles d'exploitation	-	0%	-	0%
Intérêts : sur prêts	909	3%	969	2%
Intérêts : sur dépôts	-	0%	-	0%
Intérêts : bancaires et divers	- 4 594	-13%	- 5 047	-13%
Total revenus des placements	34 953	100%	38 930	100%
Résultat de cession				
Obligations	- 0		- 205	
Actions	- 204		-	
Fonds d'investissements	4 139		4 783	
Immobilier	-		-	
PDD	- 2 266		- 7 450	
Divers	-		-	
Total résultat de cession	1 668		2 871	
Affectation des frais généraux	- 184		- 150	
TOTAL RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	36 437		35 908	

En 2025, les revenus de placements hors cessions ont augmenté de +11,4 % par rapport à l'année 2024. Cette hausse de +4,0 millions d'euros s'explique par principalement par :

- La hausse des revenus obligataires courants (+2,9 millions d'euros) ;
- La hausse des dividendes perçus sur les placements en actions et fonds d'investissements (+2,3 millions).

A.3.2 PLACEMENTS EN TITRISATION

Aréas Vie n'est pas concerné par ce type de placements.

A.4 Résultat des autres activités

Aréas Vie n'exerce pas d'autre activité.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'objectif de mise en place du système de gouvernance est de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité.

Conformément au principe de proportionnalité, ce système doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

Il doit comprendre à minima une structure organisationnelle transparente, une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'organisation du système de gouvernance repose principalement sur :

- L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (en anglais « *Administrative, management or supervisory body* » ou AMSB) ;
- Les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui assument d'autres fonctions clés au sein de l'organisation.

B.1.1 DEFINITION DE L'AMSB

L'organe d'administration, de gestion et de contrôle (l'AMSB) assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2.

Aréas Vie étant un organisme à structure moniste (Conseil d'Administration et Direction Générale), la transposition de l'AMSB en droit français englobe le Conseil d'Administration et la Direction Générale, dans une responsabilité collective et partagée qui respecte la pratique et les spécificités actuelles et revient à identifier parmi l'ensemble des attributions de l'AMSB les responsabilités classiquement dévolues au Conseil d'Administration et les responsabilités qui relèvent de la Direction Générale.

B.1.2 ROLES ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration d'Aréas Vie est constitué de 11 Administrateurs.

Il détermine les orientations générales de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration se réunit trois fois par an et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration est responsable de la stratégie de gestion des risques d'Aréas Vie. A ce titre, il est notamment en charge :

- De la définition de l'appétence aux risques et de la validation du dispositif de gestion des risques (approbation des limites de tolérance globales aux risques) ;

- Du suivi des mesures à prendre en cas de survenance des risques et de constatation d'une non-conformité du capital de solvabilité requis ;
- De l'approbation préalable de l'ensemble des politiques écrites.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, le Conseil d'Administration revoit la conformité de l'évaluation réglementaire des risques (SCR / MCR) et procède également à l'examen, à l'approbation et au suivi de l'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA).

Il est impliqué dans la réalisation du processus ORSA par la formulation de directives générales, le contrôle de la cohérence et de l'adéquation des hypothèses retenues et l'apport d'un regard critique sur les résultats. Il s'engage sur le plan d'entreprise et sur les résultats des stress tests, en validant le processus ORSA et le rapport interne ORSA.

Les orientations stratégiques prises par le Conseil d'administration tiennent compte des travaux menés pour l'ORSA, des hypothèses de construction du plan stratégique et de la surveillance continue des ratios de couverture, permettant ainsi d'évaluer et de maîtriser l'évolution du besoin en capital.

Le Conseil d'administration est par ailleurs responsable de la validation du reporting externe à destination de l'ACPR et du public. Ce reporting intègre plus particulièrement les éléments suivants :

- Le rapport RSR (« *Regular Supervisory Report* ») et le rapport ORSA à destination du superviseur ;
- Le SFCR (« *Solvency & Financial Condition Report* ») à destination du public.

D'autres rapports internes font également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration pour revue et validation. Il s'agit notamment du rapport de la fonction actuarielle, des éléments de reporting sur les expositions aux risques, des plans de conformité et d'audit interne ou encore du rapport de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les politiques écrites sont revues annuellement et les modifications significatives validées en Conseil d'administration au cours de l'exercice.

B.1.3 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de garantir un système de gouvernance adéquat et de maintenir son efficacité au regard de l'évolution de ses rôles et responsabilités, le Conseil d'administration d'Aréas Vie a décidé de déléguer à des comités spécialisés l'instruction préalable de l'ensemble des sujets soumis à sa validation.

Ces comités sont répartis en :

- Comité d'audit
- Comité d'arrêté des comptes ;
- Comité risques et Réassurance ;
- Comité financier ;
- Comité de rémunération et nominations ;
- Comité ORSA.

Un rapporteur a été nommé pour chacun de ces comités. Il est chargé de rendre compte au Conseil d'administration des informations communiquées ou décisions prises en séance.

B.1.3.1 Comité d'audit

Le comité d'audit d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité d'audit ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit au minimum une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et de la fonction clé audit interne. Il est chargé d'examiner les rapports d'audits réalisés dans l'exercice précédent, valider le suivi des actions mises en œuvre sur les audits passés et valider le plan d'audit de l'exercice à venir.

B.1.3.2 Comité d'arrêté des comptes

Le Comité d'arrêté des comptes d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et du Directeur comptable et fiscal. Il éclaire l'AMSB dans le cadre de la validation de l'arrêté des comptes.

B.1.3.3 Comité risques et réassurance

Le Comité risques et réassurance d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques. Il est chargé de valider les politiques de risques et de réassurance et d'aborder les thématiques des risques majeurs de la société.

B.1.3.4 Comité financier

Le Comité financier d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an, en présence du responsable des placements. Il est chargé de valider et de contrôler la gestion des placements de la société.

B.1.3.5 Comité de rémunération et nominations

Le Comité de rémunération et nominations d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs.

Ce comité se réunit une fois par an. Il est chargé de déterminer les objectifs et les éléments de rémunération du Directeur général.

Dans le cadre de la politique de compétence et d'honorabilité, ce Comité est également chargé d'assister le Conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions-clés et la sélection des futurs administrateurs. Il est également chargé de l'examen du respect de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise.

B.1.3.6 Comité ORSA

Le Comité ORSA d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé Gestion des risques.

Il a pour objectif la présentation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité permettant de valider la stratégie de l'entreprise.

B.1.4 ROLES ET RESPONSABILITES DE LA DIRECTION GENERALE

La Direction Générale est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration.

A ce titre, elle doit s'assurer de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques et de contrôle interne et maintenir un profil de risque d'Aréas Vie en ligne avec la stratégie et l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du reporting prudentiel, la Direction Générale est en outre responsable de la validation des états réglementaires (états quantitatifs de reporting - QRTS), annexés aux rapports narratifs (RSR et SFCR).

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale, à laquelle ils sont rattachés hiérarchiquement.

Des comités se tiennent sur différents sujets clés déterminés :

- Atterrissages, budgets et prévisionnels
- Comité agents
- Comité commercial agents
- Comité courtage
- Comité de direction
- Comité de pilotage SSI
- Comité des risques
- Comité déshérence
- Comité de gestion des données personnelles
- Comité externalisation
- Comité financier
- Comité lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Comité de liaison juridique et conformité
- Comité de suivi maîtrise des risques
- Comité de suivi contrôle interne, risques opérationnels et incidents
- Comités de suivi des plans d'actions
- Comité produits épargne retraite
- Comité produits santé, prévoyance, collectives et individuels
- Comité qualité des données
- Comité réseau
- Comité RSE
- Comité PCA
- Comité de suivi lutte anti-corruption
- Comité de sécurité des systèmes d'information

- Comité courtage risques du particulier
- Comité univers UC
- Comité réclamations
- Comité lutte anti-fraude
- Comité gestion du secret médical
- Comité opérationnel IARD et Vie
- Comité gouvernance produits Vie

B.1.5 DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le Directeur général et le Directeur général adjoint sont les dirigeants effectifs d'Aréas Vie : leurs pouvoirs leur ont été attribués par le Conseil d'administration d'Aréas Vie.

B.1.6 FONCTIONS CLES

Conformément à la Directive Solvabilité 2, Aréas Vie a identifié les quatre fonctions clés suivantes au sein de son organisation : fonction gestion des risques, fonction actuarielle, fonction vérification de la conformité et fonction audit interne.

Chaque fonction clé est dotée d'un responsable au sein de l'organisme, qui dispose d'attributions particulières.

Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité :

- Libres et indépendantes (non-cumul avec des fonctions opérationnelles) ;
- Disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- Ayant un accès non restreint à l'information ;
- Ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- Ayant, pour l'audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale.

Le Conseil d'administration doit également avoir accès direct aux fonctions clés et à leurs responsables. Il ne s'agit pas de soustraire ces fonctions à la relation hiérarchique avec la Direction Générale, mais simplement de permettre au Conseil d'administration d'avoir directement accès à l'information nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités.

L'accès des responsables des fonctions clés au Conseil d'administration est prévu à un rythme régulier.

Les responsables de fonctions clés répondent par ailleurs à des critères de compétences et d'honorabilité, au même titre que les dirigeants effectifs et les membres de l'AMSB.

B.1.6.1 Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques est incarnée par le responsable de la direction investissements, risques et de la réassurance.

La fonction est en charge de la surveillance du profil de risque général du groupe et élabore un reporting détaillé sur l'exposition au risque, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

Elle s'assure ainsi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques au sein du groupe et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques définis par l'AMSB.

Dans son rôle de pilotage, la fonction de gestion des risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques. Elle coordonne également la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA.

La fonction gestion des risques est responsable d'identifier, d'évaluer et d'assurer la gestion permanente des risques. Elle vise à instaurer une culture du risque à tous les échelons d'Aréas Vie.

Elle est responsable de :

- Organiser la gestion des risques en liaison avec les directions opérationnelles et la Direction Générale ;
- Consolider, analyser et piloter les risques, notamment via l'ORSA ;
- Identifier/cartographier les risques ;
- Définir les outils de suivi et de pilotage des risques ;
- Vérifier la correcte mise en œuvre de la politique de risques définie par le Conseil d'administration.

B.1.6.2 Fonction actuarielle

Au-delà de sa contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques sur un axe quantitatif, le rôle de la fonction actuarielle consiste plus particulièrement à coordonner et superviser le calcul des provisions techniques :

- Revue de la cohérence de calcul des provisions techniques et proposition de corrections si nécessaire ;
- Explication, entre deux dates de calcul, de tout événement important sur le montant des provisions techniques dû au changement de données, méthodologies ou hypothèses.

La fonction actuarielle rend un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques, en appréciant notamment la cohérence, la fiabilité et la suffisance des données utilisées dans le calcul de provisions au regard des normes de qualité des données en vigueur au sein du groupe.

La fonction donne également son avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

L'opinion issue de cette revue critique est formalisée dans le cadre d'un rapport annuel de la fonction actuarielle à l'AMSB.

Le responsable de la fonction actuarielle présente annuellement les méthodes et calculs de provisionnement de l'année et commente le niveau des provisions ainsi calculées lors du sous-comité des comptes.

B.1.6.3 Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité vise à limiter le risque de non-conformité par le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives et à évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique.

L'objectif principal de la fonction vérification de la conformité est l'application effective de la politique de conformité, consistant principalement à :

- Identifier, évaluer, contrôler et assurer un reporting des risques de non-conformité, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels ;
- Participer de manière active à la remontée et à la gestion des incidents liés à la conformité, en collaboration avec les directions opérationnelles et le service gestion des risques ;
- Assurer une veille réglementaire pour assister et conseiller l'AMSB et établir des normes claires (codes, procédures, etc.) dans un but de prévention des risques ;
- Sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés aux thématiques de conformité et notamment : la protection des données personnelles, la protection de la clientèle et la fraude interne.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité, appuyé par le Comité de liaison juridique et conformité, est amené à exposer dès que nécessaire aux dirigeants effectifs les principales évolutions de la réglementation et les

conséquences de leur mise en œuvre pour l'entreprise. Il présente également le suivi des éventuelles recommandations de l'ACPR.

B.1.6.4 Fonction audit interne

La fonction audit interne évalue périodiquement l'existence et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Ses principales missions consistent à :

- Élaborer le plan pluriannuel d'audit, structuré suivant les risques prioritaires et couvrant :
 - L'ensemble des activités clés ;
 - L'intégralité du dispositif de gouvernance.
- Diffuser les conclusions de l'audit à l'ensemble des organes d'administration ou de gestion.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel - permettant de couvrir les activités majeures de la Société. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la Direction Générale et pour approbation au Comité d'audit.

L'élaboration du plan d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux comptes.

Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l'accord du comité d'audit.

B.2 Compétence et Honorabilité

Aréas Vie s'engage à satisfaire aux exigences de « compétence et honorabilité ». L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité s'applique aux :

- Administrateurs ;
- Dirigeants effectifs (principe des quatre yeux) ;
- Responsables des fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2 (fonction actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne).

Une personne est compétente et honorable si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- Ses qualifications professionnelles, connaissances et expérience sont suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente (compétence) ;
- Elle est de bonne réputation et intègre (honorabilité). Aréas Vie suppose qu'un individu est honorable si aucune preuve évidente ne suggère l'inverse. Certaines sanctions pénales, civiles ou disciplinaires sont incompatibles avec les exigences d'honorabilité. De telles sanctions peuvent être liées à la vie privée ou à l'activité professionnelle.

B.2.1 EVALUATION DE LA COMPETENCE

Aréas Vie évalue la compétence collective des membres du Conseil d'administration selon les critères définis ci-dessus ainsi que par un questionnaire d'auto-évaluation.

Cette compétence collective est appréciée sur les thèmes suivants :

- Connaissance du marché de l'assurance ;
- Connaissance des marchés financiers ;
- Stratégie d'entreprise et modèle économique (dans le cadre de l'ORSA) ;
- Système de gouvernance ;
- Analyse financière et actuarielle ;
- Exigences législatives et réglementaires applicables aux activités d'Aréas Vie.

Lors de chaque modification de la composition du Conseil d'administration, Aréas Vie s'assure que la compétence collective de cet organe demeure au niveau adéquat par thème listé par la Directive.

Aréas Vie met en place des séances de formation aux points le nécessitant en fonction de l'analyse des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation auprès des membres du Conseil d'administration sur les besoins identifiés.

Aréas Vie évalue également la compétence individuelle des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience des personnes concernées.

B.2.2 EVALUATION DE L'HONORABILITE

Aréas Vie retient des critères spécifiques pour l'évaluation de l'honorabilité qui sont listés dans le questionnaire d'autoévaluation et basé sur le formulaire de l'ACPR à renseigner en cas de nomination ou de renouvellement de dirigeants d'organismes d'assurances tels que définis par l'article L. 612-23-1-II du Code monétaire et financier.

Lors de l'envoi des questionnaires d'auto-évaluation aux membres du Conseil d'administration d'Aréas Dommages, un extrait de casier judiciaire, une déclaration de non-condamnation, une déclaration de filiation, un curriculum vitae ainsi qu'une pièce d'identité leur sont également demandés.

B.2.3 PROCESSUS D'EVALUATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE DES PERSONNES DIRIGEANTES ET OCCUPANT LES FONCTIONS CLES

Afin que ces exigences de compétence et d'honorabilité soient satisfaites en tout temps, Aréas Vie les évalue :

- Lors de l'évaluation initiale, c'est-à-dire lors du recrutement, de la nomination, ou pour des personnes déjà en poste ;
- Lors de l'évaluation continue, qui a lieu annuellement.

Certains évènements sont susceptibles de déclencher des réévaluations de compétence et d'honorabilité entre les évaluations annuelles (condamnation, etc.).

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique écrite correspondante d'Aréas Vie.

B.3 Système de Gestion du Risque y compris l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité

B.3.1 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Aréas Vie a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuels et agrégés, auxquels la société est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le dispositif de gestion des risques créé par Aréas Vie vise à maîtriser les risques et à contrôler les activités réalisées tout en optimisant les processus.

Aréas Vie a également formalisé sa politique de gestion des risques en :

- Décrivant les dispositifs existants au sein de la société en termes de pilotage et maîtrise des risques ;
- Précisant le rôle des organes de gouvernance et le processus de prise de décision au niveau de l'organisme ;
- Présentant les méthodes retenues d'identification et d'évaluation des risques ;
- Définissant des règles de gestion globale des risques (appétence au risque...) et plus spécifiquement par catégorie de risques.

Ce document est rédigé par le service de gestion des risques et est validé par le Conseil d'administration et la Direction Générale. Cette politique est réexaminée au moins une fois par an.

La Direction des risques a pour principales missions de concevoir et coordonner le système de gestion des risques et de mettre en œuvre les composantes du dispositif ORSA.

B.3.2 INTERVENANTS, ROLES ET RESPONSABILITES

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant sur les thématiques répertoriées dans la cartographie des risques.

Le dispositif global de maîtrise des risques est soumis à l'approbation de la Direction Générale et repose sur un système de délégation à des comités spécialisés pour les différentes familles de risques.

B.3.2.1 Niveaux de gestion des risques

Le Directeur général veille au renforcement permanent d'une culture de maîtrise du risque au sein d'Aréas Vie. Pour cela, Aréas Vie fonctionne sous le principe de la délégation de l'autorité (assigner l'autorité au niveau approprié de l'organisation où le risque est pris). Une supervision indépendante de ses activités est effectuée afin de contrôler et d'optimiser ce dispositif et de corriger toute faiblesse identifiée.

Opérationnellement, la gestion des risques est mise en place à trois niveaux différents :

- **Au niveau des entités opérationnelles** : Elles mettent en œuvre la politique de gestion des risques d'Aréas Vie et ont pour mission de s'assurer que les processus et les contrôles appropriés sont en place et correctement utilisés.
La culture du risque doit être partagée à tous les échelons de l'organisation ; les managers locaux sont donc les premiers dépositaires de la gestion des risques d'Aréas Vie.
- **Au niveau du département de gestion des risques** : La Direction des risques s'assure du respect des standards de gestion de chacun des risques au sein de toute l'organisation au travers du dispositif de gestion

des risques et de politiques plus spécifiques. Il coordonne la mise en place des initiatives liées aux risques, favorise la prise de conscience des managers vis-à-vis des problématiques de risque et fournit des informations de suivi des risques au management et au Comité de direction. Son rôle est d'assister le Conseil d'administration dans la définition de l'appétence aux risques et des seuils de tolérance aux risques d'Aréas Vie.

- **Au niveau de l'audit interne** : La fonction clé audit interne valide la structure du dispositif de gouvernance des risques ainsi que sa déclinaison opérationnelle au travers des règles et des processus définis.

B.3.2.2 Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive solvabilité 2 ainsi qu'à l'article 269 du règlement délégué, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique de la gouvernance des risques au sein de l'organisme, ainsi que des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme. Elle veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.

Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

- Relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- Coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- Suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- Information des dirigeants effectifs ;
- Organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la société.

B.3.2.3 ORSA

L'évaluation prospective des risques est formalisée à travers le processus.

Ce processus constitue un outil d'analyse décisionnel et stratégique permettant de comprendre et d'évaluer de manière continue et prospective les risques inhérents à l'activité d'Aréas Vie, sa capacité à les couvrir et à absorber d'éventuelles fluctuations.

Évaluations conduites dans le cadre de l'ORSA

Cette évaluation porte sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance aux risques et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital ;
- la mesure de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le modèle standard de calcul du capital de solvabilité requis.

Fréquence du processus ORSA

Le processus ORSA d'Aréas Vie est un processus annuel. Cependant, au cas où le profil de risque d'Aréas Vie serait modifié de manière notable, un processus ORSA ponctuel peut être engagé.

Les événements susceptibles de déclencher un processus ORSA ponctuel peuvent par exemple être liés à :

- l'acquisition ou le développement d'un nouveau portefeuille dont le profil de risques différerait des portefeuilles déjà existants, de manière matérielle ;
- un changement de structure de réassurance ;
- une modification significative du plan d'entreprise ;

- un changement notable de contexte réglementaire, fiscal, économique ou démographique ;
- une réallocation du portefeuille d'actifs.

Organisation, rôles et responsabilités

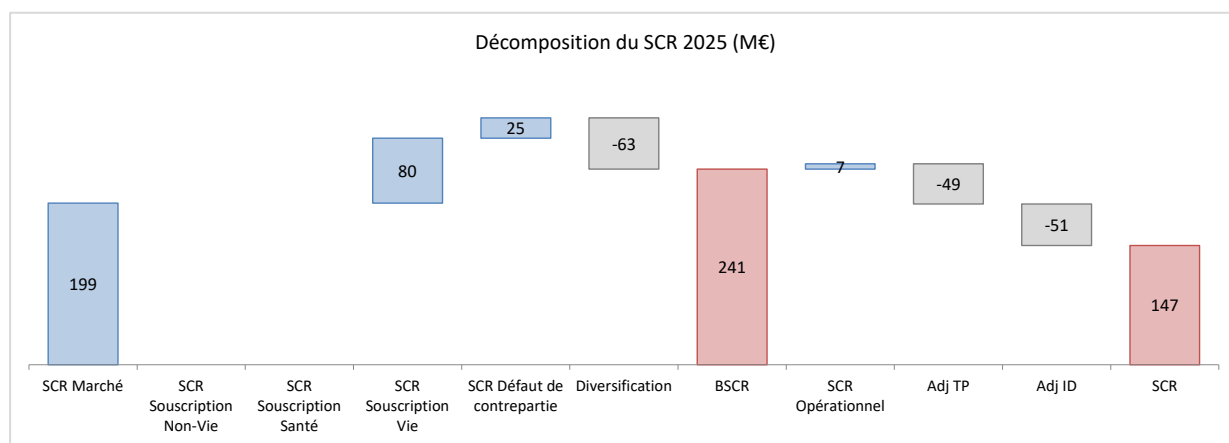
Le rapport ORSA est rédigé par la direction des risques et réassurance et est présenté à la Direction Générale pour examen et commentaires. Après approbation, le rapport ORSA est présenté au Conseil d'administration pour validation.

Le Conseil d'administration veille à ce que le plan d'entreprise soit cohérent avec l'appétence aux risques qu'il a définis.

B.3.3 EVALUATION DES RISQUES

La cartographie des risques opérationnels est mise à jour de manière continue par la Direction des risques en coordination avec la fonction vérification de la Conformité et le département de Contrôle Interne.

Les risques pris en compte dans la Formule Standard pour Aréas Vie en 2025 sont les suivants :



Actuellement, le principal module contributeur est le risque de marché.

Le profil de risque d'Aréas Vie est classique par rapport au marché français. Bien que les dépendances entre les différents risques soient imparfaitement prises en compte par des corrélations linéaires, la société n'a pas de raison de penser que les coefficients retenus par la Formule Standard (choisis pour corriger au mieux un biais éventuel) ne soient pas adaptés.

Un certain nombre de risques non pris en compte dans la Formule Standard ont été identifiés :

- Le risque souverain : Aréas Vie ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs et le risque souverain n'est donc pas jugé comme étant matériel.
- Le risque stratégique : ce risque est piloté via le système de gouvernance mis en place au sein de l'entreprise ainsi que les process de décision et le suivi technique de la rentabilité.
- Le risque de liquidité : des projections de flux entrants et sortants sont effectuées sur un pas de temps mensuel afin de contenir ce risque.

B.3.4 STRATEGIE ET TOLERANCE AUX RISQUES

L'appétence aux risques d'Aréas Vie a pour objectif de s'assurer que le ratio de couverture du SCR d'Aréas Vie ne descende pas à un niveau inférieur à 115% avec une certitude de 90% (période de retour 10 ans).

Cette appétence est redéfinie à minima de manière annuelle par le Conseil d'administration.

B.3.5 PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE DANS LES INVESTISSEMENTS

Le principe de la personne prudente est appliqué dans la gestion des investissements. Il est piloté par le Comité financier, composé d'experts en gestion financière qui se réunissent mensuellement pour d'une part, analyser la performance, le risque ainsi que la bonne gestion des actifs d'Aréas Vie, et d'autre part, pour statuer sur les consignes à donner aux gestionnaires d'actifs.

En effet, la gestion des actifs obligataires, représentant environ 70 % des actifs, est confiée à des gérants extérieurs, acteurs majeurs de la profession, qui fournissent des reporting périodiques.

De plus, dans le cadre de sa politique de placement, Aréas Vie investit dans des instruments présentant des risques identifiés, mesurés, suivis et contrôlés.

L'ensemble est encadré par une politique de mandats de gestion en vue de minimiser les risques en établissant des règles de prudence, conformément aux recommandations de l'ACPR.

Par ailleurs, les investissements, réalisés dans le cadre des mandats de gestion, sont analysés mensuellement et font l'objet de contrôles sur le respect des limites imposées.

B.3.6 RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATIONS (TIC) : FEUILLE DE ROUTE

Aréas Vie considère les risques liés aux TIC et à la sécurité des réseaux et systèmes d'information comme des risques majeurs, au même titre que les risques opérationnels significatifs.

Cette classification découle de :

- La dépendance croissante aux systèmes d'information ;
- L'exposition aux cybermenaces ;
- L'importance des prestataires tiers TIC dans la chaîne de valeur ;
- L'impact potentiel sur la continuité d'activité et la protection des données.

B.3.6.1 Synthèse du cadre de gestion du risque TIC

Aréas Vie a structuré son cadre de gestion du risque TIC autour de six composantes majeures, en cohérence avec les exigences du règlement (UE) 2022/2554 (DORA). Ce cadre se décline sous la forme d'une feuille de route triennale (2026 à 2028) couvrant les cinq piliers de la réglementation DORA et a pour ambition d'assurer une maîtrise complète des risques liés aux technologies de l'information et garantir la résilience opérationnelle numérique de l'entreprise.

B.3.6.1.1 Gouvernance TIC

La gouvernance TIC d'Aréas Vie repose sur une organisation claire et documentée.

Les principales instances et comités du dispositif de sécurité et de gouvernance des technologies de l'information et de la communication d'Aréas sont les suivantes :

- **Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration d'Aréas Vie assume un rôle central dans la supervision du cadre de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), conformément aux exigences du règlement (UE) 2022/2554 (DORA).

Il garantit que les risques TIC sont maîtrisés de manière cohérente, proportionnée et intégrée dans la gouvernance globale de l'entreprise.

- **Comité des risques**

Le Comité des risques prépare les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion des risques et en particulier les risques relatifs à la sécurité des systèmes d'information (définition de la tolérance au risque d'Aréas Vie, examen des politiques, examen régulier de la cartographie des risques majeurs, traitement des risques relatifs à la sécurité de l'information dans le rapport ORSA).

- **Comité de pilotage de la sécurité du SI**

Le Comité de pilotage de sécurité des SI est constitué du responsable de la fonction sécurité, des responsables des fonctions clés audit, risques et conformité et des membres du Comité de Direction Générale.

Il aborde les sujets de sécurité des systèmes d'information avec pour objectifs de :

- Valider la stratégie SSI et l'enveloppe budgétaire associée
- Prendre connaissance de l'avancement du plan d'actions
- Arbitrer les projets sécurité et les budgets associés
- Valider la communication sécurité aux managers et collaborateurs
- Suivre la bonne mise en œuvre de la stratégie SSI et se positionner en sponsor des projets sécurité
- Être informé des grandes tendances des menaces de sécurité

B.3.6.1.2 Stratégie de résilience opérationnelle numérique

La stratégie de résilience d'Aréas Vie a pour objectifs de couvrir l'ensemble du cycle de vie des risques TIC :

- Prévention (politiques de sécurité des SI, gestion des accès et des habilitations, gestion des changements TIC, sauvegardes régulières et contrôlées.)
- Détection (alerting automatisé, surveillance des prestataires critiques, détection d'intrusion)
- Réponse (procédures de gestion des incidents TIC, classification harmonisée selon DORA, mobilisation des équipes techniques et métiers, communication interne coordonnée, documentation systématique des actions.)
- Restauration (activation du PCA/PRA, restauration prioritaire des services critiques, coordination avec les prestataires TIC, tests réguliers de restauration)
- Amélioration continue (retours d'expérience post-incident, revue annuelle des politiques TIC, mise à jour des scénarios de risques, intégration des évolutions réglementaires et technologiques).

B.3.6.1.3 Gestion des risques TIC

La gestion des risques TIC repose sur un processus structuré et documenté.

- Identification (inventaire des actifs TIC, identification des dépendances critiques, analyses d'impact métier (BIA), retours d'incidents et audits.)
- Analyse des vulnérabilités et scénarios (scans de vulnérabilités, tests d'intrusion, scénarios de risques majeurs (cyberattaque, indisponibilité SI, défaillance prestataire).
- Évaluation périodique (évaluation annuelle des risques TIC, réévaluation ponctuelle en cas d'incident majeur ou de changement significatif, intégration dans l'ORSA.
- Suivi des plans de remédiation (priorisation selon criticité, suivi des échéances, reporting en comité sécurité et comité des risques)

B.3.6.1.4 Gestion des prestataires tiers TIC

Aréas Vie applique un dispositif renforcé pour maîtriser les risques liés aux prestataires TIC.

- Registre d'informations complet et mis à jour annuellement. Le registre d'informations 2026 pour les contrats en date de valeur du 31/12/2025 est en cours de constitution. Aréas Vie prévoit finaliser la complétude de son registre d'informations pour fin mars 2026 en vue de respecter l'échéance réglementaire fixée au 31/03/2026.
- Exigences contractuelles renforcées et suivi continu des prestataires

B.3.6.1.5 Gestion des incidents TIC

Aréas Vie dispose d'un processus complet de gestion des incidents TIC. Ce processus se décline en plusieurs étapes à savoir :

- La déclaration interne (détection par les équipes techniques ou métiers, complétude du questionnaire dédié)
- Classification de l'incident suivant les critères réglementaires (impact opérationnel, durée, nombre d'utilisateurs affectés, impacts financiers, impacts réglementaires)
- Information du contrôle interne et mise à jour de la base incidents
- Notification à l'ACPR en cas d'incident majeur.

B.3.6.1.6 Tests de résilience

Aréas Vie prévoit de réaliser des tests réguliers pour vérifier l'efficacité de son dispositif :

- Tests PCA/PRA (activation du PCA, tests de restauration, tests de bascule)
- Tests techniques (tests d'intrusion, scans de vulnérabilités, tests de charge)
- Simulations d'incidents majeurs (cyberattaque, indisponibilité d'un système critique, défaillance d'un prestataire TIC, Tests TLPT)

Plusieurs actions s'inscrivant dans ce cadre de gestion ont été initiées. Il s'agit notamment de :

- La formalisation du corpus documentaire
- La mise à jour d'un registre d'informations exhaustif
- La mise en place d'une formation à destination des membres de l'instance dirigeante et des collaborateurs

Afin de garantir une conformité complète et pérenne d'Aréas Vie à DORA, des moyens financiers et humains ont été alloués en vue de décliner opérationnellement toutes les actions de la feuille de route.

B.3.6.2 Gestion des incidents TIC

En application du règlement européen n°2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA), Aréas Vie a pour projet d'identifier la **fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC**. Cette fonction sera rattachée à la **Direction des Risques** et sera en coordination étroite avec le RSSI.

Cette fonction :

- Supervise le cadre de gestion des risques TIC ;
- Veille à la cohérence entre les exigences DORA et les politiques internes ;
- Assure la consolidation des analyses de risques TIC ;
- Coordonne les interactions entre Risques, RSSI, DSI et Conformité.

A date, Aréas Vie **ne souhaite pas externaliser** la fonction de contrôle du cadre de gestion du risque TIC.

B.4 Système de Contrôle Interne

Aréas Vie, conformément à ses engagements, a défini le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du contrôle interne et a précisé les missions et responsabilités des acteurs du contrôle interne au sein de l'entreprise.

B.4.1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne en place au sein d'Aréas Vie a pour but de répondre à trois objectifs :

- Respecter la réglementation externe et les procédures et politiques internes ;
- Sécuriser l'efficacité des activités opérationnelles ;
- Sécuriser l'intégrité et la fiabilité des informations comptables, financières et non-financières afin notamment de garantir la conformité de la valorisation des actifs et des passifs.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Vie s'applique à tous les collaborateurs de la société sans restriction, ainsi qu'à tous les partenaires agissant au nom ou pour le compte d'Aréas Vie. Par conséquent, il couvre toutes les activités et processus de la société.

Compte tenu des principes de libre organisation des fonctions et de proportionnalité décrite dans le cadre de Solvabilité 2, le dispositif de contrôle interne est réparti entre :

- Une fonction de coordination du contrôle permanent confiée au service Contrôle Interne,
- Des relais opérationnels confiés aux directions métiers pour la réalisation du contrôle permanent métiers.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Vie repose sur l'organisation suivante :

- **Le contrôle de premier niveau**, ou contrôle permanent local, intégré aux processus gérés par les métiers, consistant en la surveillance des opérations (contrôles opérationnels réalisés par les collaborateurs dans le cadre de leur activité et contrôles de supervision réalisée par les managers) ;
- **Le contrôle permanent de deuxième niveau**, ou contrôle permanent central, complémentaire au dispositif de premier niveau, consistant en la surveillance du dispositif de contrôle permanent local (contrôles clés, revues de processus, etc.). Le contrôle permanent central est assuré par le Contrôle Interne, la Conformité, la Gestion des Risques et les Comité Agents et Comité Courtage.

Le Contrôle Interne est responsable du pilotage de la coordination de la mise en application du dispositif de contrôle permanent sous la supervision des dirigeants effectifs, qui s'assurent que l'ensemble des acteurs du dispositif remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du contrôle interne.

B.4.2 PROCESSUS ET CONTROLES EXISTANTS

B.4.2.1 *Suivi des actions clés couvrant les risques opérationnels*

Aréas Vie élabore chaque année un plan de contrôle interne, mis en œuvre ensuite par le contrôle permanent local et le contrôle permanent central. Un reporting des contrôles, coordonné par le contrôle interne, permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces plans de contrôles.

Un comité opérationnel de contrôle interne et conformité permet de coordonner les plans d'actions du contrôle permanent central et du contrôle périodique et de faire état du suivi dispositif de contrôle permanent à la direction générale.

Le dispositif de contrôle interne au sein d'Aréas Vie s'appuie essentiellement sur les outils suivants :

- **Une cartographie des processus**, dont le but est d'apporter une compréhension globale du fonctionnement de ses activités. Elle décrit l'ensemble de ses activités et identifie les procédures de contrôle associées ;
- **Une cartographie des risques opérationnels** afin d'appréhender l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter ses activités et ce, dans l'objectif de se prémunir contre les conséquences juridiques, humaines, économiques et financières que pourrait générer une vigilance insuffisante. La cartographie des risques consiste en l'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et la gestion des risques inhérents aux activités d'Aréas Vie. Aréas Vie dispose de différentes cartographies des risques : cartographie des risques opérationnels, cartographie des risques de conformité, cartographie des risques de fraude, cartographie des risques de BC-FT, cartographie des risques de corruption, cartographie des risques SI/SSI, etc. constituant sa cartographie des risques opérationnelle et de conformité globale ;
- Enfin, **une base d'incidents** recense les incidents opérationnels survenant dans l'exercice des activités d'Aréas Vie. Le contrôle interne intervient en support des métiers dans l'analyse des incidents et l'identification des actions à mettre en œuvre. Par l'analyse des incidents, Aréas Vie s'assure de l'efficacité de son dispositif de contrôle interne et s'assure de la mise en œuvre plans d'actions permettant de le sécuriser.
- **Un comité de suivi des risques opérationnels et de suivi des incidents**, réunissant la direction générale, le directeur des risques, le directeur du contrôle interne et de la conformité et le responsable et un membre de l'équipe du contrôle interne, permet le suivi des risques opérationnels et du traitement des incidents et de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs associés.

B.4.2.2 *Suivi des actions clés couvrant les risques de non-conformité*

Le suivi de l'évolution de l'environnement juridique applicable aux secteurs d'activités de la société est assuré selon différents moyens.

Tout d'abord, la conformité veille au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance, avec le soutien du Comité de Liaison Juridique et Conformité, et s'assure que les conséquences des changements réglementaires sont identifiées. Ce comité est chargé de coordonner les travaux juridiques réalisés au niveau des différentes directions et d'examiner les questions d'ordre réglementaire. Il est composé de juristes et de représentants opérationnels et se réunit en moyenne une fois par quadrimestre.

En outre, de nombreux responsables de la société sont représentés au sein des principaux groupes de travail de la profession (France assureurs, ROAM, AAM, etc.) qui se concertent sur des thèmes d'actualité. La participation active à ces commissions permet aux différentes directions du groupe d'être informées des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, les différentes directions effectuent une veille réglementaire sur leurs domaines d'intervention et partagent les informations avec les autres équipes concernées.

Les modifications de l'environnement juridique sont analysées, intégrées et diffusées auprès des directions concernées. Les évolutions ayant un impact significatif sur les activités de la société peuvent donner lieu à la création de groupes de travail transversaux.

Enfin, la conformité exerce une fonction de contrôle, veillant à la bonne application de la réglementation dans l'exercice de l'activité d'Aréas Vie. Cette fonction s'exerce dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent d'Aréas Vie décrit ci-dessus.

B.5 Fonction Audit Interne

L'audit interne est rattaché à la Direction Générale et rapporte au Comité d'audit. Il permet à la Direction Générale de s'assurer que les contrôles mis en place au sein de la société sont effectués de façon cohérente et efficace partout où les opérations nécessaires à la bonne marche de l'entreprise s'accomplissent et où les risques sont gérés, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'entreprise.

L'Audit interne consiste donc en un examen discontinu des différentes activités de l'entreprise, en vue d'aider la Direction à améliorer la rentabilité et l'efficacité de la gestion.

Cet examen comporte des contrôles et des recommandations sur les résultats obtenus. Ces recommandations proposent des lignes d'actions correctives pour améliorer les résultats ou l'utilisation des moyens. Chaque recommandation est accompagnée de son niveau de sensibilité de l'action à engager et son calendrier de mise en œuvre à respecter.

Les missions d'audit doivent être assurées par des personnes indépendantes de la hiérarchie, non responsables de l'organisation et de la gestion des systèmes qu'elles contrôlent.

L'auditeur interne peut s'appuyer sur des cabinets de conseil externes en fonction de la nature de la mission et des compétences requises. Mais les recommandations et le plan d'actions correctif seront toujours sous la responsabilité de l'auditeur interne.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit annuel. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis à la Direction Générale et pour approbation au Comité d'audit, émanation du Conseil d'administration.

L'élaboration du plan annuel d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du Comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux comptes. Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du Comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'Audit Interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril la pérennité de l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l'accord du Comité d'audit.

B.6 Fonction Actuarielle

L'article 48 de la directive solvabilité 2 précise les prérogatives de la fonction actuarielle :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques

- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45.

Ces prérogatives se voient assorties de critères de compétence et de probité.

La fonction actuarielle évalue la cohérence de la politique de souscription avec l'appétence aux risques de l'entreprise. Elle émet notamment un avis sur :

- L'impact potentiel sur la rentabilité future des facteurs externes, tel que l'inflation, le risque juridique, l'évolution du volume d'affaires et l'évolution des marchés et de l'environnement ;
- L'adéquation des dispositifs de réassurance et leur efficacité dans l'atténuation de la volatilité des fonds propres ;
- En épargne et retraite : la cohérence des options et garanties financières proposées avec les conditions de marché ;
- En prévoyance : le niveau de primes nécessaire pour couvrir les sinistres et frais à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents.

La fonction actuarielle propose également au Conseil d'administration / à la Direction Générale les éléments d'analyses lui permettant de piloter la politique de souscription.

B.6.1 PRINCIPALES METHODES ET PROCEDURES DE PROVISIONNEMENT

Afin de garantir la conformité aux principes généraux du cadre réglementaire Solvabilité 2, Aréas Vie formalise :

- Les principes méthodologiques portant sur l'évaluation des provisions techniques Solvabilité 2 ;
- Les exigences relatives à la qualité des données, aux hypothèses, et aux contrôles requis dans le processus de production des provisions techniques.

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des *Best Estimate* (BE ou meilleure estimation) et de la marge de risque.

Le BE est calculé comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations et des frais de gestion, diminués des primes perçues.

La marge de risque correspond au montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculée de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan économique corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur (Article 76 de la Directive Solvabilité 2).

Le BE est calculé en cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation.

Les étapes du processus de provisionnement sont les suivantes :

- Calcul des provisions techniques en normes françaises par la Direction Technique Vie et des provisions techniques en normes Solvabilité 2 (BE + marge de risque) par la Direction des Risques ;
- Revue et appréciation des calculs.

Les principes de valorisation des provisions techniques Solvabilité 2 conduisent Aréas Vie à :

- Classifier ses contrats en lignes d'activité réglementaires (LoB : *Line of Business*)
- Segmenter son portefeuille de manière à réaliser l'évaluation sur des groupes de risque homogène (découpage par produit et par garantie)
- Évaluer ses *best estimate* :
 - ↳ Définition des frontières du contrat et évaluation des primes futures
 - ↳ Estimation des flux de sinistres (bruts et nets de recours)
 - ↳ Estimation des frais liés au contrat
 - ↳ Actualisation des flux selon la courbe des taux EIOPA
- Évaluer la marge pour risque

Aréas Vie a développé un outil de projection de son activité (outil ALM). Cet outil permet de calculer les provisions techniques selon la méthode Best Estimate et d'estimer la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques dans chaque scénario de choc (marché et souscription).

La politique de gestion actif passif propose une description du fonctionnement de cet outil.

B.6.2 SUIVI DU RISQUE DE PROVISIONNEMENT ET CONTROLES

A l'issue de l'inventaire au 31 décembre, des contrôles sont effectués sur le processus de provisionnement en normes françaises.

Sur le périmètre Epargne et Retraite, plusieurs contrôles sont réalisés :

- Réurrence globale des provisions au niveau produit à partir des chiffres émis comptablement
- Déroulé de PM contrat par contrat : Vérification de la cohérence entre la PM clôture avec la PM ouverture et tous les mouvements gestion de l'année (rachats, arbitrage, sécurisation des plus-values, liquidation en rente, frais de gestion, prélèvements sociaux, participation aux bénéfiques, ...)
- Recalcul des mouvements des traitements de fin d'année sur un panel de contrats
- Rapprochement entre les données gestion et les données comptables

Sur le périmètre Retraite spécifiquement :

- Vérification des provisions en phase de restitution
- Cohérence entre les nouvelles rentes et le montant des capitaux constitutifs

Sur le périmètre prévoyance

- Réalisation du calcul des provisions incapacité invalidité
- Vérification du provisionnement de chaque contrat du produit vie entière

Les processus de calculs trimestriels sont en cours de mise en place. Il appartient à la fonction actuarielle de :

- Valider les méthodologies, les modèles sous-jacents et les hypothèses retenues pour le calcul des provisions techniques ;
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informer le Conseil d'administration / Direction Générale de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

B.6.3 QUALITE DES DONNEES

Les données utilisées dans le processus de souscription et de provisionnement respectent les principes de qualité des données définis dans la politique de qualité des données.

Des contrôles sont mis en place sur les données utilisées pour les calculs des primes, sinistres et provisions.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

La politique d'externalisation d'Aréas Vie fixe le cadre général de fonctionnement applicable à la sous-traitance. Les principes et règles qu'elle instaure ont pour objectif de garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par Aréas Vie.

La mise en œuvre de cette politique est pilotée par le comité externalisation.

Toute entreprise d'assurance ou de réassurance, qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services, doit répondre à un certain nombre d'obligation établi par la Directive Solvabilité 2, tenir compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et mettre en place des dispositifs de reporting et de suivi.

Sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les fonctions clés et celles dont l'interruption, une fois externalisées, est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard de divers éléments (coût de l'activité externalisée ; impact financier, opérationnel et de réputation de l'entreprise en cas d'incapacité du prestataire de services d'accomplir sa prestation dans les délais impartis, difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct, capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire, pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire).

Par ailleurs, Aréas Vie définit les processus de sélection des sous-traitants à mener préalablement à la conclusion d'un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

Le prestataire de services s'engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires et lignes directrices applicables, ainsi qu'aux politiques approuvées par Aréas Vie, et à coopérer avec l'autorité de contrôle en ce qui concerne les activités ou fonctions sous-traitées.

Aréas Vie en tient compte dans ses plans de continuité et planifie, si nécessaire, la manière dont la sous-traitance pourra être déléguée à un nouveau prestataire de service en cas de défaillance du prestataire.

Aréas Vie demeure entièrement responsable de l'ensemble des fonctions externalisées. La société inclut, par conséquent, dans son système de gouvernance, un processus de suivi et de revue de la qualité du service fourni. Aréas Vie s'assure régulièrement du respect des accords de sous-traitance.

Aucune sous-traitance d'une activité ou fonction opérationnelle importante ou critique n'est à signaler.

B.7.2 SOUS-TRAITANCE DISTRIBUTION ET GESTION DE PRODUITS D'ASSURANCE

Aréas Vie distribue ses produits d'assurance essentiellement par le canal d'intermédiaires d'assurance indépendants, agents généraux d'assurance et courtiers d'assurance, non-salariés d'Aréas Vie.

Ces intermédiaires exercent pour leur propre compte une activité de présentation d'opérations d'assurance, réglementée par le Code des assurances. En complément, Aréas Vie peut être amenée à déléguer à certains de ces intermédiaires des activités opérationnelles de souscription de contrats d'assurance.

Cette sous-traitance est systématiquement matérialisée par un contrat conclu entre Aréas Vie et les intermédiaires concernés. Cet accord est destiné à garantir la bonne exécution des missions, à superviser l'activité déléguée, à déterminer les pouvoirs confiés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

L'exercice de ces délégations par les intermédiaires fait l'objet d'une analyse régulière par Aréas Vie via ses services de contrôle, qui rapportent à un comité dédié.

Les intermédiaires auxquels sont sous-traitées des tâches opérationnelles font l'objet d'une sélection de nature à s'assurer qu'ils satisfont, d'une part aux exigences réglementaires d'accès et d'exercice de l'activité, et d'autre part aux impératifs de gestion édictés par Aréas Vie.

Cette délégation permet à Aréas Vie de faire participer ses intermédiaires à la qualité du service rendu aux sociétaires, ces derniers bénéficiant ainsi d'une proximité et d'une réactivité proportionnée aux produits d'assurance concernés.

En cas de nécessité (cessation d'activité, incapacité de l'intermédiaire à gérer, dysfonctionnement dans la gestion des tâches sous-traitées) et sous réserve le cas échéant du respect des préavis contractuels, l'activité sous-traitée peut-être reprise par Aréas Vie et être gérée en direct, sans que cela ne nuise à la prestation fournie aux sociétaires.

Ces tâches opérationnelles de souscription, sous-traitées aux intermédiaires d'assurance ne constituent pas des fonctions ou activités importantes ou critiques.

B.8 Evaluation du système de gouvernance

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale et ont facilement accès à l'ASMB compte tenu de la fréquence des séances de Conseil d'administration. Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux comités d'audit, comité risques et réassurance et comité opérationnel du contrôle interne et conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Les Administrateurs, comme les dirigeants effectifs et les représentants des fonctions clés ont des qualifications professionnelles, connaissances et expérience suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente de la société.

B.9 Autres informations

Aréas Vie n'a pas d'autres informations à communiquer.

C. PROFIL DE RISQUE

Sur le périmètre Epargne/Retraite, le traité en quote-part porté par Aréas Dommages prend fin au 1^{er} janvier 2026. Par conséquent, il n'est pas pris en compte dans les calculs de besoin en capital au 31/12/2025.

C.1 Risque de souscription

C.1.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de souscription d'Aréas Vie est évalué au travers du module de risque de la Formule Standard « Risque de souscription Vie ».

Il est constitué des modules suivants.

- Risque catastrophe : risque d'augmentation ponctuelle de la mortalité
- Risque de frais : risque lié à la variation des frais de gestion des contrats d'assurance ou de réassurance
- Risque de longévité : risque de diminution permanente de la mortalité
- Risque de morbidité : risque d'accroissement de la sinistralité sur le périmètre des dommages corporels
- Risque de mortalité : risque d'accroissement permanent de la mortalité
- Risque de rachat : risque résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats
- Risque de révision : risque de révision du niveau des rentes du fait d'un changement réglementaire ou de l'état de santé des assurés

C.1.2 EXPOSITION AU RISQUE

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de souscription, au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Vie.

Le besoin en capital associé au risque de souscription d'Aréas Vie à fin 2025 est de 80 millions d'euros.

Le risque de souscription d'Aréas Vie est porté de manière significative par le risque de rachat (64 millions d'euros), en forte hausse par rapport à 2024 (43 millions d'euros). Le risque de longévité (19 millions d'euros) reste stable par rapport à 2024 (20 millions d'euros).

L'effet de diversification des risques de souscription est de -24 millions d'euros.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

C.1.3 CONCENTRATION

Le portefeuille d'Aréas Vie est réparti de manière homogène sur le territoire français, tant en termes de types de produits, que de nombre de contrats. Par conséquent, il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

C.1.4 ATTENUATION DU RISQUE

Sur le périmètre Prévoyance, les risques de souscription sont atténués par trois traités de réassurance en XS.

C.1.5 SENSIBILITE AU RISQUE

Aréas Vie évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Vie privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée :

- Augmentation de la longévité
- Augmentation des rachats
- Augmentation des frais

Au 31 décembre 2025, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

C.2 Risque de marché

C.2.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de marché d'Aréas Vie est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard :

- Risque actions : risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés financiers ;
- Risque de change : risque de hausse ou de baisse du taux de change des devises ;
- Risque de concentration : risque de concentration des engagements du fait d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un émetteur de valeurs mobilières.
- Risque de spread : risque d'écart des taux de crédit au taux sans risque ;
- Risque de taux : risque de baisse ou de hausse des taux d'intérêts ;
- Risque immobilier : risque de baisse de la valeur des biens immobiliers ;

C.2.2 EXPOSITION AU RISQUE

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de marché, au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Vie.

Aréas Vie a procédé à une mise en transparence d'une part significative de ses investissements en OPC pour s'assurer que moins de 5% de ses actifs ne soient pas transparisés. Le risque de marché d'Aréas Vie représente un besoin en capital global de 199 millions d'euros (195 millions d'euros en 2024), qui se décompose de la manière suivante :

- Risque actions : 77 millions d'euros ;
- Risque de spread : 97 millions d'euros ;
- Risque immobilier : 42 millions d'euros.
- Risque de taux : 29 millions d'euros ;
- Risque de concentration : 33 millions d'euros ;
- Risque de change : 5 millions d'euros.

L'effet de diversification des risques marché est de -93 millions d'euros.

C.2.3 CONCENTRATION

Aréas Vie transmet des limites de concentration par émetteur aux sociétés de gestion. Par conséquent, le portefeuille d'actifs financiers est bien diversifié et il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

C.2.4 ATTENUATION DU RISQUE

Aréas Vie gère son portefeuille d'actifs financiers dans le respect du principe de la « personne prudente ».

Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, Aréas Vie n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques que la société peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate et prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation du besoin global de solvabilité.

C.2.5 SENSIBILITE AU RISQUE

Aréas Vie évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Vie privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée :

- Baisse du niveau des taux d'intérêt sans risque ;
- Perte de la valeur de marché des actions ;
- Chute de l'immobilier ;
- Augmentation des spreads de crédit.

Au 31 décembre 2025, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Vie est évalué au travers du module de risque de défaut de la Formule Standard, qui est composé des sous-modules de risques suivants :

- Risque de défaut de type 1 : il s'agit des risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables ;
- Risque de défaut de type 2 : il s'agit des risques analysés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois.

C.3.2 EXPOSITION AU RISQUE

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte du risque de défaut au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Vie.

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Vie représente un besoin en capital global de 25 millions d'euros. Ce risque représente principalement les encours monétaires placés dans des fonds bancaires (type 1) ainsi que les avances sur police (type 2).

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe pas d'évolution significative de l'exposition au défaut de contreparties.

C.3.3 CONCENTRATION

Aréas Vie diversifie ses contreparties afin d'éviter un risque de concentration. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

C.3.4 ATTENUATION DU RISQUE

Le risque de contrepartie lié aux avances sur police est limité et ne fait pas l'objet de mesures d'atténuation du risque particulières.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

C.3.5 SENSIBILITE AU RISQUE

Aréas Vie évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Vie privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée.

Au 31 décembre 2025, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de liquidité est le risque de réalisation de moins-values latentes qui surviendrait en cas d'insuffisance d'actifs liquides pour régler des montants de sinistres.

C.4.2 EXPOSITION AU RISQUE

Aréas Vie met en place une procédure de projection des flux entrants et sortants sur un pas de temps mensuel, permettant de gérer le risque de liquidité. Le besoin en capital associé au risque de liquidité est donc considéré comme nul.

C.4.3 CONCENTRATION

En matière de liquidité, le risque de concentration est sans objet.

C.4.4 ATTENUATION DU RISQUE

Alors que pour Aréas Dommages, l'analyse des entrées et sorties de liquidité est effectuée à horizon un an, pour Aréas Vie, la Direction Comptable maintient une réserve de trésorerie suffisante pour faire face à un mois de rachat. Le surplus est placé dans les mandats de gestion.

C.4.5 SENSIBILITE AU RISQUE

Le risque de liquidité est maîtrisé par une procédure de détection d'asymétrie entre les entrées et les sorties mais la sensibilité au risque de liquidité n'est pas quantifiée.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures et systèmes internes, des membres du personnel ou à des événements extérieurs.

La cartographie suivante, établie en 2015, définit les principaux risques opérationnels auxquels Aréas Vie peut être exposée :

- **Humain** : risques résultant de l'intervention humaine dans les activités
 - Risque de personne clé
 - Risque de détournement à l'encaissement
 - Risque lié au passage des ordres financiers
 - Risque de conformité à la CNIL
 - Risque de fraude
 - Risque de blanchiment
 - Risque sur le recrutement, etc.

- **Commercial** : risques résultant de défauts dans les réseaux ou les forces de vente
 - Risque de défaut de conseil
 - Risque de contrepartie sur le courtage
 - Risque sur les règles de commissionnement
 - Risque de production insuffisante au regard de la taille des équipes
 - Risque sur le réseau

- **Organisation** : risques résultant de défauts dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures
 - Risque de reporting sur le courtage
 - Risque sur les comptes d'intermédiaires

- **Systèmes d'information** :
 - Risque lié au logiciel comptable
 - Risque lié au plan de continuité informatique
 - Risque sur l'habilitation
 - Risque de sécurité des données

- Risque de maîtrise des applications
- Risque de pérennité des applications, etc.
- **Logistique hors systèmes d'information** : risques résultant de défauts dans un processus support hors SI et RH
 - Risque sur la sécurité physique du SI et Infrastructure
 - Risque sur le matériel informatique
 - Risque de transport de l'équipe de direction
 - Risque sur les locaux
 - Risque dans la délégation de la gestion immobilière
 - Risque sur la gestion des moyens généraux
 - Risque dans l'exploitation du restaurant
- **Relation avec les tiers** : risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers
 - Risque de sécurité du réseau
 - Risque d'intrusion dans le SI
 - Risque sur la couverture RC des dirigeants
 - Risque lié au recours à des prestataires de gestion
 - Risque lié aux réseaux de réparateurs
 - Risque sur la gestion des tempêtes et des catastrophes naturelles
 - Risque de conformité sur la confidentialité des données
 - Risque lié aux partenaires délégués
 - Risque de contractualisation insuffisante avec les délégataires.

C.5.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque opérationnel d'Aréas Vie est évalué à partir de la Formule Standard et représente un besoin en capital de 6,5 millions d'euros.

Le risque opérationnel ne connaît pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe pas d'évolution significative qui impacterait la composition du risque opérationnel d'Aréas Vie.

C.5.3 CONCENTRATION

Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

C.5.4 ATTENUATION DU RISQUE

Un dispositif de contrôle interne est mis en place afin de limiter les risques opérationnels. Il se traduit par l'élaboration de tableaux de bord et d'indicateurs de pilotage, avec notamment :

- Un reporting sur le niveau d'exposition aux risques opérationnels ;
- Un suivi des plans d'actions sur les déficiences de contrôle interne identifiées ; et
- L'élaboration du plan de contrôle permanent (synthèse des points de contrôle clefs et mise en place de plans de tests sur la conception et l'efficacité des contrôles).

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

C.5.5 SENSIBILITE AU RISQUE

La sensibilité du ratio de solvabilité d'Aréas Vie au risque opérationnel n'est pas mesurée.

C.6 Autres risques importants

Aréas Vie n'est pas concerné par d'autres risques importants.

C.7 Autres informations

Aucune autre information n'est nécessaire sur les profils de risque.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

Les textes de référence utilisés par Aréas Vie pour décrire les principes de valorisation des actifs et autres passifs dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivants :

- La directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- Le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) et sur le Règlement délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement ;
- La documentation EIOPA, à savoir les guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes ;
- Les normes IFRS ;
- Les normes françaises.

Aucun écart significatif par rapport à ces spécifications n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel d'Aréas Vie a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2. Le QRT SE.02.01, correspondant au bilan prudentiel d'AREAS VIE est joint en annexe 1. Etat SE.02.01 – BILAN SOLVABILITE 2.

Un bilan prudentiel agrégé ci-dessous permet de visualiser les différentes méthodes d'évaluations retenues sur les différents actifs, et décrit dans les paragraphes suivants.

En milliers d'euros	2025		
	Valeur prudentielle	Valeur statutaire	Différence
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Actifs incorporels	-	1 512	- 1 512
Impôts différés-actif	-	-	-
Immobilier et équipements détenus pour un usage propre	0	0	-
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC)	1 359 060	1 277 962	81 097
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	424 664	424 664	- 0
Prêts et prêts hypothécaires	12 295	12 295	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	113 762	113 813	- 51
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	596	596	-
Créances de réassureurs	-	-	-
Créances diverses (non-assurance)	7 335	7 335	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 586	2 586	-
Autres actifs	2	2	-
Total Actifs	1 920 300	1 840 765	79 535

En milliers d'euros	2025		
	Valeur prudentielle	Valeur statutaire	Différence
Provisions Techniques - Non Vie	-	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	969 187	1 157 870	- 188 683
Provisions techniques UC et indexés	431 474	424 571	6 902
Provisions autres que les provisions techniques	734	734	-
Obligations Fonds de Pension	-	-	-
Dépôts des réassureurs	113 778	113 778	-
Impôts Différés - Passif	61 379	-	61 379
Instruments dérivés passifs	-	-	-
Dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-
Dettes d'assureurs et d'intermédiaires	842	842	-
Dettes de réassureurs	526	526	-
Dettes diverses (non assurance)	8 446	8 446	-
Dettes subordonnées	11 524	11 524	-
Autres passifs	741	741	-
Total Passifs	1 598 632	1 719 033	- 120 402
Excédent des actifs sur les passifs	321 668	121 732	199 936

D.1 Actifs

D.1.1 METHODES DE VALORISATION

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Vie Bilan prudentiel
Actifs Corporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Juste valeur selon les principes IAS 36 et IAS39	Valeur Bilan statutaire
Incorporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Non reconnu	Valorisé à zéro
Immobilier	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD	Juste valeur selon les principes IAS40	Utilisation de la valeur de réalisation (issue d'expertises quinquennales)
Participation	Comptabilisation au coût d'acquisition	Juste valeur en adéquation avec les principes S2	Valeur Bilan statutaire
Placements	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD +/- surcote décote	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur de marché
Créances pour dépôts espèces auprès des cédantes	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Créances	Comptabilisation du nominal + dépréciations	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire

Les éléments intangibles (actifs incorporels et frais d'acquisition reportés) sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes/décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.

Les placements immobiliers sont inscrits à la valeur de réalisation résultant des expertises quinquennales actualisées.

Le traité de réassurance en quote-part porté par Aréas Dommages prend fin au 1^{er} janvier 2026. Le montant de la créance pour dépôt espèces auprès d'Aréas Vie étant certain dans son principe et son montant, ce montant est valorisé à sa valeur du bilan statutaire.

Par mesure de simplification, les autres actifs ont été repris en valeur comptable.

D.1.2 AJUSTEMENT SOLVABILITE 2 SUR LES ACTIFS

Le passage à la juste valeur diminue le volume de l'actif du bilan prudentiel de 79,5 millions d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes française.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les actifs, se décomposent comme suit :

Montant en milliers d'euros	Bilan simplifié		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	-	1 512	- 1 512
Immobilisations corporelles pour usage propre	0	0	-
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC)	1 359 060	1 277 962	81 097
- Immobilier (autre que pour une utilisation propre de la compagnie)	197 891	185 784	12 106
- Participations	15 613	124	15 489
- Actions	28 461	29 286	- 825
- Obligations	838 097	810 387	27 710
- Fonds d'investissements	278 999	252 382	26 617
Actifs en représentation de contrats en UC ou indexés	424 664	424 664	- 0
Provisions techniques cédées	113 762	113 813	- 51
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	22 814	22 814	-
TOTAL ACTIFS	1 920 300	1 840 765	79 535

Les plus-values latentes sur les placements financiers s'élèvent à 81,1 millions d'euros, un niveau en hausse de 40,6% par rapport à 2024, principalement expliquée par l'amélioration des marchés actions et obligataires.

Le poste « Autres actifs » du bilan prudentiel est principalement composé des avances sur polices (12,3 millions d'euros), de la trésorerie et équivalents de trésorerie (2,6 millions d'euros) et des créances (7,9 millions d'euros).

D.1.3 LES PLACEMENTS FINANCIERS

Les placements financiers, hors actifs en représentation de contrats en UC ou indexés, s'élèvent à 1 359,1 millions d'euros et représentent le poste le plus important du total actif du bilan prudentiel.

Ces placements se composent :

- d'obligations et fonds de dettes, principalement d'entreprises pour un montant de 947,6 millions d'euros,
- d'actions cotées et de fonds d'actions (exclusivement en OPCVM) pour un montant de 165,7 millions d'euros,
- d'immobilier, physique ou détenu via des fonds, pour un montant de 169,6 millions d'euros,
- de fonds d'investissement monétaire de court terme et avances pour un montant 76,1 millions d'euros.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 COURBE DES TAUX SANS RISQUE

La courbe des taux sans risque retenue dans le cadre de l'évaluation du *Best Estimate* (BE) pour l'exercice 2025 est la courbe fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2025 avec prise en compte du *Volatility Adjustment*.

D.2.2 PERIMETRE DE MODELISATION

Les provisions techniques brutes euro d'Aréas Vie s'élèvent à 1 157,9 millions d'euros dans le bilan statutaire.

Elles se composent des éléments suivants :

- Provisions techniques d'assurance Vie : 1 086 millions d'euros ;
- Provision pour participations aux excédents (PPE) : 57,7 millions d'euros ;
- Provisions pour sinistres vie : 14 millions d'euros ;
- Autre provisions techniques vie : 0,2 millions d'euros.

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risques et, au minimum, par ligne d'activité (ou « Line of business », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

Les provisions techniques *Best estimate* augmentées de la marge pour risque (« *risk margin* ») sont détaillées dans le QRT joint en annexe 2. Etat S.12. 01 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT.

Le bilan d'Aréas Vie est composé de passifs de natures différentes. On distingue les passifs d'épargne, de retraite et de prévoyance. Parmi les passifs de retraite, on distingue les phases de constitution et les phases de service.

Les passifs retraite « RCA » et « RCR » sont des régimes en points relevant de l'article L441 du Code des assurances.

La modélisation de ces deux cantons a évolué en 2019 afin de tenir pleinement compte de la valeur de service et de sa gestion au cours de la projection en fonction de l'équilibre du régime. Sont modélisées la provision mathématique théorique, la provision technique spéciale, la provision technique spéciale de recouvrement, et la provision technique spéciale de retournement.

D.2.3 DESCRIPTION DE L'OUTIL ALM ET RESULTAT

Aréas Vie a développé un outil de projection de son activité (« Outil ALM »), qui permet une modélisation de l'ensemble des actifs et passifs selon 3 approches : comptable (comptes de bilan et de résultat), technique (politique de revalorisation...) et financière (allocation d'actifs, évolution des marchés...).

Dans le cadre du pilier 1 de Solvabilité 2, cet outil est utilisé pour calculer les provisions techniques selon la méthode « *Best Estimate* » et pour estimer la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques dans chaque scénario de choc (marché et souscription). Les flux de passif correspondent aux flux de décès, arrérages, rachats, coûts administratifs, coûts de prestations, frais de gestion, rétrocessions (UC), commissions agent et prélèvements sociaux.

En scénario central, l'actualisation des flux de prestations par la courbe des taux sans risque centrale conduit à un *Best Estimate* EUR brut de 951 millions d'euros.

L'actualisation des flux de passifs en Unité de Compte (UC) conduit à un *Best Estimate* UC de 422 millions d'euros.

Provisions techniques - Aréas Vie				
LOB	Provisions comptables	BE Brut	BE Cédé	Marge de risque
Health Insurance				
Life insurance with profit participation	1 157 870	950 671	113 762	18 515
Index-linked and unit-linked insurance	424 571	422 643	0	8 830
Other life-insurance				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations				
Health reinsurance				
Life reinsurance				
TOTAL	1 582 441	1 373 315	113 762	27 346

D.2.3.1 Décisions futures de gestion

Dans l'environnement Solvabilité 2, des décisions futures de gestion sont modélisées pour le calcul des provisions techniques (*Best Estimate*) et du SCR. Les hypothèses relatives aux futures décisions de gestion doivent être réalistes. Conformément aux articles 23 et 24 du Règlement Délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 le plan de décisions futures de gestion est validé par le Conseil d'Administration.

Ces décisions futures de gestions sont brièvement décrites ci-dessous :

- **Stratégie d'investissement :**
En fin d'année, Aréas Vie réalise des investissements ou des cessions de façon à respecter l'allocation cible qu'elle s'est fixée.
- **Politique de participation aux bénéfiques :**
En fin d'année, Aréas Vie sert le taux cible. Cette étape a lieu avant la réalisation des investissements et cessions permettant de respecter l'allocation cible. Ces cessions provoquent une modification des produits financiers et donc du taux de PB minimum.
Si le rendement brut final après cessions diffère du taux cible précédemment calculé, des reprises ou dotations de la PPB peuvent être réalisées.
- **Gestion des régimes L441 :**
Le modèle prévoit le pilotage du régime par le pilotage de la valeur de service.

D.2.4 CALCUL DE LA MARGE DE RISQUE

La marge pour risque représente l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention des passifs. Elle est calculée de façon simplifiée, conformément à l'article 58 du Règlement délégué, selon la méthode alternative n°3 communiquée par l'ACPR dans sa « Notice Solvabilité II – Provisions techniques (y compris mesure branches longues) – 2015 ».

Ainsi, on a :

$$RM = \text{CoC} * \frac{\text{SCR}_{\text{ru}} * \text{Duration}}{(1 + r)}$$

Avec :

- CoC : le coût du capital
- SCR_{ru} le capital de solvabilité requis de référence
- *Duration* la durée des engagements de passif
- *r* le taux d'intérêt sans risque de base.

Le capital de solvabilité requis de référence correspond au SCR du 31/12/2025 ajusté :

- Le risque de marché est considéré comme nul
- Le risque de contrepartie est calculé uniquement sur les contreparties d'assurance ou de réassurance
- Le risque de souscription est considéré dans sa totalité
- Le risque opérationnel est considéré dans sa totalité
- L'absorption des pertes par les impôts différés n'est pas prise en compte.

Finalement, on obtient une marge de risque de 27 millions d'euros au total.

D.2.5 IMPACT DES MESURES BRANCHES LONGUES

Parmi les mesures branches longues (LTG « *long term guarantees* »), le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit des mesures transitoires sur les provisions et sur les taux, qui ne sont pas appliquées sur Aréas Vie. En revanche, Aréas Vie applique la correction pour volatilité sur la courbe des taux d'intérêt sans risque. Cette mesure a pour objectif de réduire la volatilité de la solvabilité des assureurs lors de variations de court-terme des spreads (entraînant une variation de valeur des actifs obligataires).

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres au 31 décembre 2025.

Montant en milliers d'euros	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques Solvabilité 2	1 400 660	1 402 138
Fonds propres éligibles au SCR	306 654	306 286
SCR	146 711	147 382
Fonds propres éligibles au MCR	306 654	306 286
MCR	36 678	36 845

L'impact des mesures relatives aux branches longues sont détaillées dans le QRT joint en annexe 4. Etat S.22.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES.

D.3 Autres passifs

D.3.1 METHODES DE VALORISATION

Le tableau ci-dessous synthétise les différences entre les méthodes de valorisation dans les normes comptables françaises et dans Solvabilité 2 pour les principaux éléments du passif autres que les provisions techniques.

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Vie Bilan prudentiel
Impôt Différés	Non comptabilisé	Comptabilisé selon les principes d'IAS 12	Calcul avec un taux unique sur la différence de valorisation entre la valeur fiscale et la valeur du bilan prudentiel, en considérant les déficits fiscaux reportables
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes et Trésorerie	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes subordonnées	Comptabilisation du nominal	Juste valeur hors effet du risque de crédit propre	Valeur Bilan statutaire

D.3.2 AJUSTEMENT SOLVABILITE 2 SUR LES AUTRES PASSIFS

Le passage à la juste valeur augmente le volume du passif du bilan prudentiel de 61,4 millions d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les autres passifs, se décomposent comme suit :

Montant en milliers d'euros	Bilan simplifié		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Impôts différés - Passif	61 379	-	61 379
Dettes subordonnées	11 524	11 524	-
Dettes d'assurance et de réassurance	1 368	1 368	-
Dépôts des réassureurs	113 778	113 778	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	9 921	9 921	-
TOTAL AUTRES PASSIFS	197 971	136 592	61 379

D.3.3 IMPÔTS DIFFERES

Aréas Vie comptabilise des impôts différés dans le bilan prudentiel selon les principes de la norme IAS 12. Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs.

A ce titre, les impôts différés du bilan prudentiel ont été calculés en tenant compte du taux d'impôt sur les sociétés de 25% (hors contribution additionnelle), applicable depuis 2022.

Au 31 décembre 2025, Aréas Vie est en situation d'impôts différés passifs dans son bilan prudentiel.

Il n'existe pas de périmètre d'intégration fiscale au niveau du Groupe.

D.4 Méthodes alternatives de valorisation

Aucune méthode de valorisation alternative n'a été utilisée par Aréas Vie.

D.5 Autres informations

Aréas Vie n'est pas concerné par d'autres informations à communiquer.

E. GESTION DES FONDS PROPRES

E.1 Fonds propres

Les fonds propres prudentiels correspondent à la différence entre les actifs et passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en trois catégories, dit « Tier », en fonction de leur qualité évaluée selon leur liquidité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée (déterminée ou indéterminée), le Tier 1 traduisant la meilleure qualité.

Par ailleurs, des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital, soient le SCR (capital de solvabilité requis) et le MCR (minimum de capital requis).

E.1.1 STRUCTURE ET MONTANT DES FONDS PROPRES DISPONIBLES

Les fonds propres disponibles Solvabilité 2 s'élevaient à 306,7 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 280,2 millions en 2024. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres par nature et par Tier :

Montant en milliers d'euros	2025				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds d'établissement	2 645	2 645			
Fonds social complémentaire	-				
Réserve de réconciliation	268 797	268 797			
Fonds excédentaires	23 687	23 687			-
Passifs subordonnés	11 524		11 524		-
Impôts différés Actifs	-				-
TOTAL FONDS PROGRESS2 DISPONIBLES	306 654	295 129	11 524	-	-

Les éléments de fonds propres disponibles S2 d'Aréas Vie répondent aux critères de classification Tier 1 et Tier 1 restreint. Ils se composent de :

- 2,6 millions d'euros de fonds d'établissement et droits d'adhésion mutualiste qui, compte tenu de leurs caractéristiques sont classés en Tier 1 non restreint ;
- 268,8 millions d'euros de réserve de réconciliation.
Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier 1 non restreint. Il s'agit :
 - Des réserves statutaires (report à nouveau, résultat non distribuable de l'exercice et aux autres réserves légales, réserves de capitalisation) s'élevant à 119,1 millions d'euros à fin 2025 ;
 - Des écarts provenant de la mise en valeur économique des actifs et passifs, nets d'impôts différés. Celles-ci représentent 150,0 millions au 31 décembre 2025.
- 23,7 millions d'euros de participation aux bénéfices éligible à l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie.
Celle-ci est calculée selon le calcul simplifié reposant sur l'hypothèse que la PPB admissible ne serait intégrée aux provisions mathématiques qu'au bout de 8 ans. Les flux de trésorerie sont ensuite supposés versés à la même cadence que les sorties de trésorerie.

- 11,5 millions d'euros de dettes subordonnées à durée indéterminée, classifiées en Tier 1 restreint.

Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres comptables d'Aréas Vie, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles.

<i>Montant en milliers d'euros</i>	2025	2024
Capital social ou fonds équivalents	2 645	2 645
Réserve de capitalisation (*)	17 493	17 801
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'exercice (*)	101 594	94 256
Capitaux propres comptables	121 732	114 702
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers/immobiliers (*)	81 097	59 196
Mise en valeur économique des passifs techniques (*)	158 043	107 947
Mise en valeur économique des autres actifs et passifs (*)	-	19 029
Annulation des actifs incorporels (*)	- 1 512	- 1 775
Impact d'impôts différés nets (*)	- 61 379	- 46 099
Fonds excédentaires	23 687	27 121
Excédent des actifs sur les passifs	321 668	280 120
Emprunts subordonnés	11 524	11 524
Annulation des fonds propres des cantons (*)	- 26 539	- 11 449
Fonds propres S2 disponibles	306 654	280 195
(*) Eléments constitutifs de la réserve de réconciliation	268 797	238 905

La réserve de réconciliation est obtenue en déduisant de l'excédent des actifs sur les passifs du bilan économique,

- les autres éléments de fonds propres de base (26,3 millions d'euros) qui se décomposent entre le fonds d'établissement (2,6 millions d'euros) et les fonds excédentaires (23,7 millions d'euros) ;
- les fonds propres excédentaires des cantons retraite (26,5 millions d'euros).

Le tableau suivant présente la décomposition de la réserve de réconciliation :

<i>Montant en milliers d'euros</i>	2025	2024
Excédent des actifs sur les passifs	321 668	280 120
Autres éléments de fonds propres de base	- 26 332	- 29 766
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints	- 26 539	- 11 449
Réserve de réconciliation	268 797	238 905

Les fonds propres sont détaillés dans le QRT joint en annexe 5. FONDS PROPRES.

E.1.2 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DES EXIGENCES DE CAPITAL

E.1.2.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

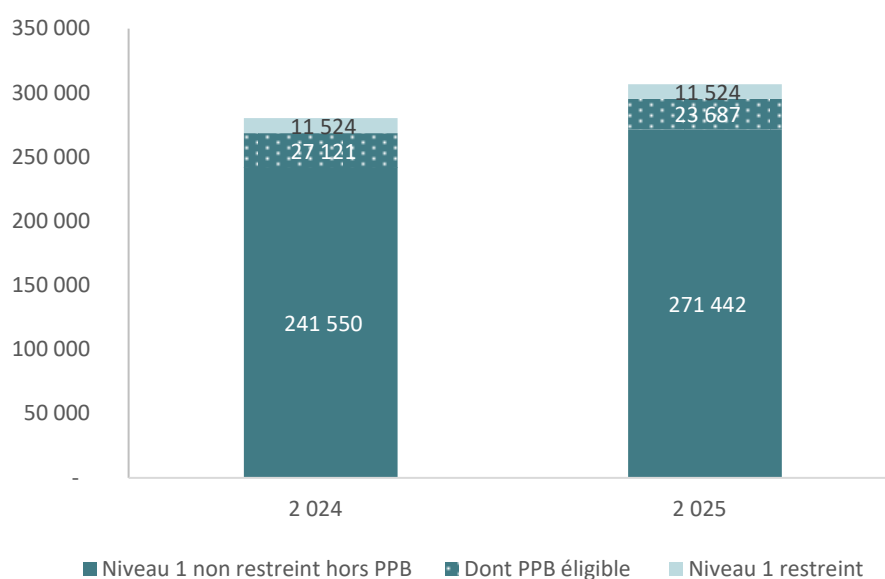
Le montant des fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital est obtenu après application aux fonds propres disponibles S2 des règles limitation par Tier ci-dessous.

	Éléments de fonds propres	Couverture du MCR	Couverture du SCR
Tier 1	<ul style="list-style-type: none"> ■ Capital, fonds d'établissement, droits d'adhésion ■ Primes d'émission de capital social ■ Réserve de réconciliation 	> 80%	> 50%
Tier 1 restreint	<ul style="list-style-type: none"> ■ Emprunt subordonnés à durée indéterminée (transitoire ou hors transitoire) ■ Fonds social complémentaire 	Max 20% du total Tier 1	Max 20% du total Tier 1
Tier 2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Emprunt subordonnés à durée déterminée et indéterminée (hors transitoire) 	< 20%	< 50%
Tier 3	<ul style="list-style-type: none"> ■ Impôts différés actifs nets ■ Emprunt subordonnés à durée déterminée 	Non éligible	≤ 15%
			T2 + T3 < 50%

E.1.2.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR

En application des règles de limitations par Tier, les fonds propres disponibles S2 d'Aréas Vie sont intégralement éligibles à la couverture du SCR et MCR.

Ils s'élèvent à 306,7 millions d'euros à fin 2025, contre 280,2 millions d'euros à fin 2024, soit une hausse de +9,4%.



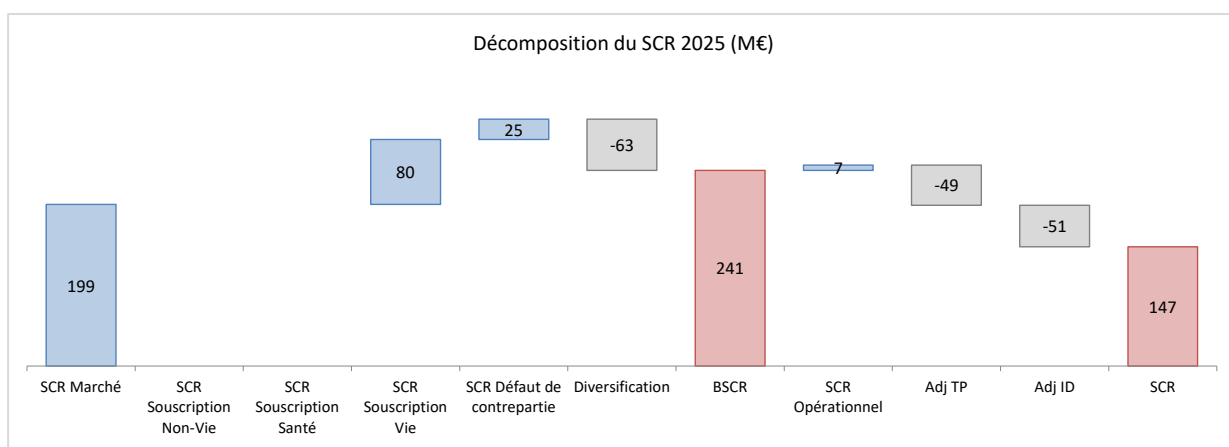
E.2 Capital de Solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR et MCR)

E.2.1 ANALYSE DU SCR

Au 31 décembre 2025, les ratios de solvabilité d'Aréas Vie sont les suivants :

Montant en millions d'euros	SCR	MCR
Fonds propres éligibles	307	307
Capital réglementaire	147	37
Ratio de couverture	209,0%	836,1%

■ Analyse du ratio S2 au 31/12/2025



Le SCR de marché apparaît comme étant celui contribuant le plus au SCR final. Net des effets de diversification, c'est le risque *spread* qui contribue le plus au risque de marché.

Le montant de SCR exigible est de 147 millions d'euros (après ajustement des provisions techniques et des impôts différés).

■ Analyse de variation par rapport au 31/12/2024

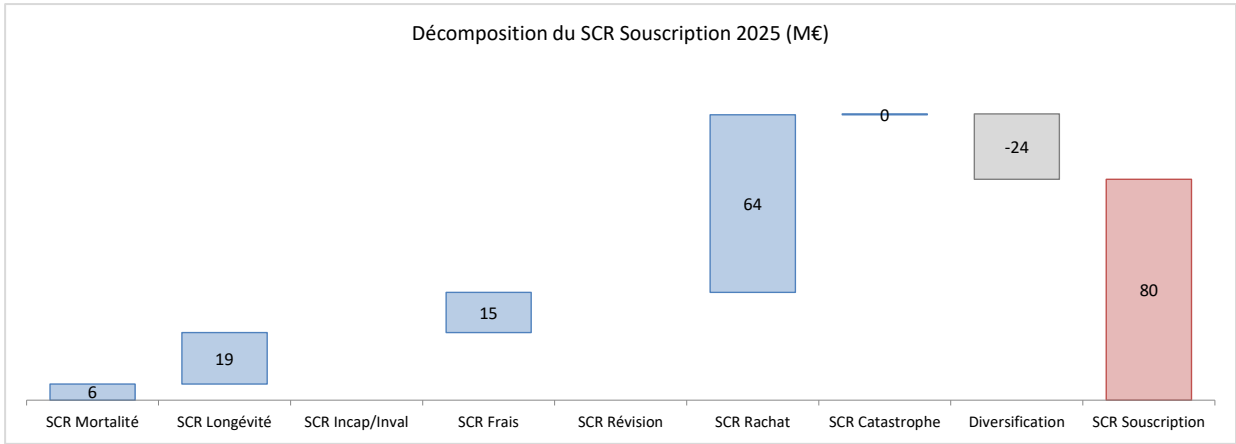
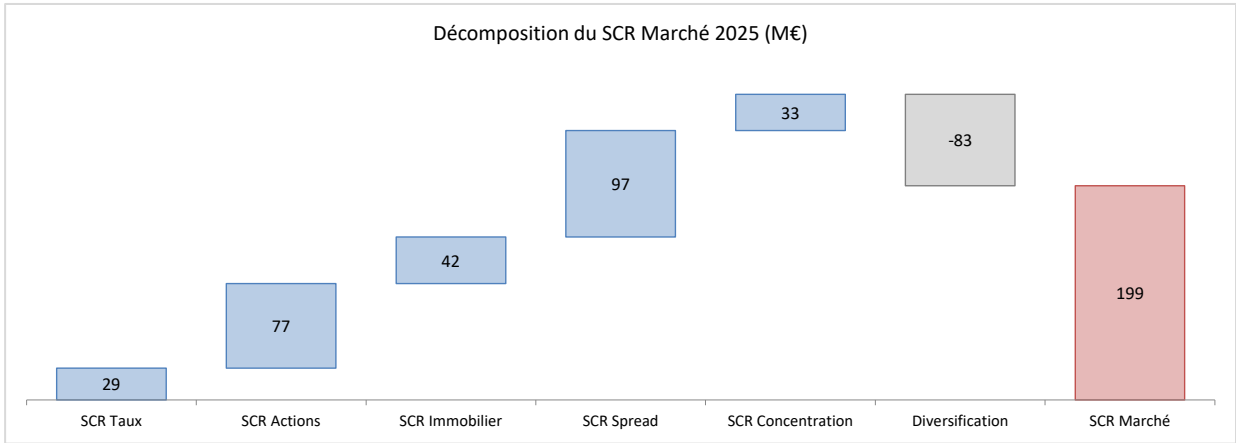
Le ratio de couverture est en très légère hausse par rapport au 31/12/2024, passant de 207,7 % à 209,0 %.

A l'actif, la hausse de l'exposition aux risques de marché entraîne une augmentation du SCR Marché qui augmente de 3 millions d'euros par rapport à 2024 (199 millions d'euros contre 196 millions d'euros en 2024). Le SCR Souscription Vie augmente de 15 millions d'euros, passant de 65 millions d'euros en 2024 à 80 millions d'euros.

L'ajustement des provisions techniques est en baisse de 3 millions d'euros, et l'ajustement pour impôts différés est en hausse de 6 millions d'euros.

Au total, le SCR augmente de 12 millions d'euros (147 millions d'euros contre 135 millions d'euros en 2024).

Le ratio de couverture en normes Solvabilité 2 s'établit donc, au 31 décembre 2025, à 209,0%.



Le capital de solvabilité requis par module de risque d'Aréas Vie est détaillé dans le QRT joint en annexe 0.

E.2.2 TRANSPARISATION DES ACTIFS

Traitement des OPCVM

Aréas Vie a procédé à une mise en transparence d'une part significative de ses investissements en OPC pour s'assurer que moins de 5% de ses actifs soient non transparisés.

Traitement des actifs structurés

Les produits structurés sont traités en actions types 2.

Traitement des SCI

Les SCI détenues en portefeuille par Aréas vie sont valorisées sur base de leur Actif Net Réévalué (ANR) tenant compte de la valorisation en valeur d'expertise des immeubles enregistrés dans leurs actifs.

E.2.3 AJUSTEMENTS POUR IMPÔTS DIFFERES

Aréas Vie est en situation d'Impôts Différés Passif (IDP). L'ajustement pour impôts différés retenu pour cet exercice est borné à l'IDP du bilan.

E.2.4 ANALYSE DU MCR

Le *Minimum de Capital Requis* (MCR) est le montant des fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité.

Il doit être couvert à chaque instant et être déclaré trimestriellement.

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- Le « MCR linéaire » est obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque. Il s'élève à 29,3 millions d'euros pour Aréas Vie.
- Le « MCR combiné » applique au résultat du calcul précédent des contraintes minimum (25% du SCR) et maximum (45% du SCR).
- Le MCR est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR) de 3,7 millions d'euros.

Le MCR est ainsi égal au maximum entre le AMCR et le MCR combiné, soit 36,7 millions d'euros.

Le minimum de capital requis d'Aréas Vie est présenté dans le QRT joint en annexe 7. Etat S.28.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Aréas Vie n'est pas concernée par cette utilisation dans le calcul de solvabilité requis.

E.4 Différences entre la formule standard et le module interne

Aréas Vie n'est pas concernée par ces différences.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aréas Vie n'est pas concernée par le non-respect du minimum de capital requis et par le non-respect du capital de solvabilité requis.

E.6 Autres informations

Aréas Vie n'est pas concernée par ce paragraphe.

ANNEXE - ETATS QUANTITATIFS ANNUELS

1. Etat SE.02.01 – BILAN SOLVABILITE 2

ACTIFS <i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes statutaires	Ajustement de reclassification
		C0010	C0020	EC0021
Goodwill	R0010	-	-	-
Frais d'acquisition différés	R0020	-	-	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-	1 512	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-	-	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0	0	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 359 060	1 277 962	-
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	197 891	185 784	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	15 613	124	-
Actions	R0100	28 461	29 286	-
Actions – cotées	R0110	47	43	-
Actions – non cotées	R0120	28 414	29 243	-
Obligations	R0130	838 097	810 387	-
Obligations d'État	R0140	50 468	49 516	-
Obligations d'entreprise	R0150	785 353	758 633	-
Titres structurés	R0160	2 275	2 238	-
Titres garantis	R0170	-	-	-
Organismes de placement collectif	R0180	278 999	252 382	-
Produits dérivés	R0190	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-	-	-
Autres investissements	R0210	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	424 664	424 664	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	12 295	12 295	-
Avances sur police	R0240	12 295	12 295	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	113 762	113 813	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-	-	-
Non-vie hors santé	R0290	-	-	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-	-	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	113 762	113 813	-
Santé similaire à la vie	R0320	-	-	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	113 762	113 813	-
Vie UC et indexés	R0340	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	596	596	-
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	110	110	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	7 445	7 445	-
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 586	2 586	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2	2	-
Total de l'actif	R0500	1 920 300	1 840 765	-

1. Etat SE.02.01 – BILAN SOLVABILITE 2 (SUITE)

PASSIFS <i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes statutaires	Ajustement de reclassification
		C0010	C0020	EC0021
Provisions techniques non-vie	R0510	-	-	54
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-	-	-
Meilleure estimation	R0540	-	-	-

2. Etat S.05.01.0 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

ACTIVITE VIE <i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises									
Brut	R1410	-	100 408	39 781	1 912	-	-	-	142 102
Part des réassureurs	R1420	-	12 486	-	355	-	-	-	12 841
Net	R1500	-	87 922	39 781	1 557	-	-	-	129 260
Primes acquises									
Brut	R1510	-	100 408	39 781	1 912	-	-	-	142 102
Part des réassureurs	R1520	-	12 486	-	355	-	-	-	12 841
Net	R1600	-	87 922	39 781	1 557	-	-	-	129 260
Charge des sinistres									
Brut	R1610	-	65 331	25 195	5 758	-	-	-	96 284
Part des réassureurs	R1620	-	8 743	-	1 059	-	-	-	9 802
Net	R1700	-	56 588	25 195	4 699	-	-	-	86 482
Dépenses engagées	R1900	-	13 604	2 782	472	-	-	-	16 858
Charges administratives	R2000	-	805	-	67	-	-	-	872
Frais de gestion des sinistres	R2200	-	1 135	369	72	-	-	-	1 576
Frais d'acquisition	R2300	-	2 085	26	1	-	-	-	2 109
Frais généraux	R2400	-	11 190	2 387	468	-	-	-	14 045
Autres dépenses	R2500								-
Total des dépenses	R2600								16 858
Montant total des rachats	R2700	-	-	-	-	-	-	-	60 523

3. Etat S.12. 01 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT

Montant en milliers d'euros		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie	Autres assurances vie		Total (vie hors santé, y compris UC)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0150
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0010							
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020							
	Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
	Meilleure estimation								
	Meilleure estimation brute	R0030	783 297		422 643			167 375	1 373 315
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	113 805						113 805
	Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0050							
	Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060							
	Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0070							
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	113 762						113 762
	Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	669 535		422 643			167 375	1 259 553
	Marge de risque	R0100	17 284	8 830		1 232			27 346
	Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0110							
	Meilleure estimation	R0120							
	Marge de risque	R0130							
	Provisions techniques - Total	R0200	800 580	431 474		168 606			1 400 660
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0210	686 818	431 474		168 606			1 286 898
	Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220	598 711	328 186					926 897
	Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie								
	Sorties de trésorerie								
	Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230							49 326
	Prestations garanties futures	R0240							
	Prestations discrétionnaires futures	R0250	49 326						
	Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260							
	Entrées de trésorerie								
	Primes futures	R0270							
	Autres entrées de trésorerie	R0280							
	Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290							
	Valeur de rachat	R0300	808 058	396 998		126 837			1 331 892
	Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0310							
	Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320							
	Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330	783 297	422 643		167 375			1 373 315
	Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340	800 664	431 554		169 920			1 402 138
	Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350							
	Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360							

4. Etat S.22.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

Montant en milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques	R0010	1 400 660	1 400 660	-	1 400 660	-	1 402 138	1 477	1 402 138	-	1 477
Fonds propres de base	R0020	306 654	306 654	-	306 654	-	306 286	368	306 286	-	368
Excédent d'actif sur passif	R0030	321 668	321 668	-	321 668	-	320 845	823	320 845	-	823
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	26 539	26 539	-	26 539	-	26 083	455	26 083	-	455
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	306 654	306 654	-	306 654	-	306 286	368	306 286	-	368
Niveau 1	R0060	306 654	306 654	-	306 654	-	306 286	368	306 286	-	368
Niveau 2	R0070	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niveau 3	R0080	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital de solvabilité requis (SCR)	R0090	146 711	146 711	-	146 711	-	147 382	671	147 382	-	671
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	306 654	306 654	-	306 654	-	306 286	368	306 286	-	368
Minimum de capital requis (MCR)	R0110	36 678	36 678	-	36 678	-	36 845	168	36 845	-	168
Ratio SCR	R0120	209,0%	209,0%	0,0%	209,0%	0,0%	207,8%	-1,2%	207,8%	0,0%	-1,2%
Ratio MCR	R0130	836,1%	836,1%	0,0%	836,1%	0,0%	831,3%	-4,8%	831,3%	0,0%	-4,8%

5. Etat S.23.01 – FONDS PROPRES

Montant en milliers d'euros		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010				
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	2 645	2 645		
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
	Fonds excédentaires	R0070	23 687	23 687		
	Actions de préférence	R0090				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
	Réserve de réconciliation	R0130	268 797	268 797		
	Passifs subordonnés	R0140	11 524		11 524	
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions						
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
	Total fonds propres de base après déductions	R0290	306 654	295 129	11 524	
Fonds propres auxiliaires						
	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	R0320				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390				

5. Etat S.23.01 – FONDS PROPRES (SUITE)

<i>Montant en milliers d'euros</i>		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
	Total fonds propres auxiliaires	R0400				
	Fonds propres éligibles et disponibles					
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	306 654	295 129	11 524	
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	306 654	295 129	11 524	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	306 654	295 129	11 524	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	306 654	295 129	11 524	
	Capital de solvabilité requis	R0580	146 711			
	Minimum de capital requis	R0600	36 678			
	Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	209,0%			
	Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	836,1%			

<i>Montant en milliers d'euros</i>		Total C0060
	Réserve de réconciliation	
	Excédent d'actif sur passif	R0700 321 668
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730 26 332
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740 26 539
	Réserve de réconciliation	R0760 268 797
	Bénéfices attendus	
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780
	Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790

6. Etat S.25.01 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Montant en milliers d'euros		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	154 601	198 650	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	24 848	24 848	
Risque de souscription en vie	R0030	47 057	80 053	
Risque de souscription en santé	R0040			
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	- 45 188 -	62 924	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	181 318	240 627	
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120			
Risque opérationnel	R0130		6 503	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-	49 326	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-	51 093	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200		146 711	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210			
Capital de solvabilité requis	R0220		146 711	
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		130 176	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		31 542	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0450			
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460		49 326	
Approche concernant le taux d'imposition		C0109		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590		Non	

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		Avant le choc	Après le choc	LAC DT
		C0110	C0120	C0130
DTA	R0600			
DTA dus au report à nouveau	R0610			
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620			
DTL	R0630	61 379		
LAC DT	R0640			51 093
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650			51 093
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			
LAC DT maximale	R0690			51 093

7. Etat S.28.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010
Résultat MCRNL	R0010

Montant en milliers d'euros

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0040
RésultatMCR	R0200 29 316,42

Montant en milliers d'euros

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	667 426	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	49 326	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	422 643	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	167 375	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		1 018 906

Calcul du MCR global

	C0070
MCRlinéaire	R0300 29 316
Capital de solvabilité requis	R0310 146 711
Plafond du MCR	R0320 66 020
Plancher du MCR	R0330 36 678
MCR combiné	R0340 36 678
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 3 700
Minimum de capital requis	R0400 36 678



49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances